

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(133º SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 18 décembre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

- 1. Nomination à une commission ad hoc (p. 7484).
- Publication du rapport d'une commission d'enquête (p. 7484).
- 3. Questions orales sans débat (p. 7484).

MISE EN PLACE DU COMITÉ DE BASSIN À LA MARTINIQUE

(Question de M. Lordinot) (p. 7484)

MM. Guy Lordinot, François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville.

RÔLE DES MULTINATIONALES DANS LE MARCHÉ EUROPÉEN DE LA BANANE

(Question de M. Lordinot) (p. 7485)

MM. Guy Lordinot, François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville.

RESTRUCTURATION DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX

(Question de M. Barande) (p. 7486)

MM. Guy Lordinot, François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville.

SUPPRESSION D'EMPLOIS INDUSTRIELS DANS L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE

(Question de M. Saint-Ellier) (p. 7486)

MM. Francis Saint-Ellier, François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville.

AVENIR DES SOINS D'URGENCE DANS LE BAS-RHIN

(Question de M. Keymann) (p. 7487)

MM. Marc Reymann, François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville.

PRISE EN COMPTE DU SERVICE MILITAIRE POUR LA RETRAITE

(Question de M. Bourg-Broc) (p. 7488)

MM. Bruno Bourg-Broc, François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville.

CONCLUSIONS DU SOMMET D'ÉDIMBOURG

(Question de M. Hage) (p. 7489)

M. Georges Hage, Mme Elisabeth Guigou, ministre delégué aux affaires européennes.

ABSENCE DE PROTESTATION FRANÇAISE SUR LE COMPROMIS DE WASHINGTON LORS DU SOMMET D'ÉDIMBOURG

(Question de M. de Lipkowski) (p. 7491)

MM. Jean de Lipkowski, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

SITUATION DES POPULATIONS ARMÉNIENNES EN ARMÉNIE ET AU HAUT-KARABAGH

(Question de M. Rochebloine) (p. 7493)

MM. François Rochebloine, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE

M. François Rochebloine.

PROJET DE PRIVATISATION DANS LE SECTEUR PUBLIC NATIONALISÉ

(Question de Mme Catala) (p. 7495)

Mme Nicole Catala, M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances.

Sang et transfusion sanguine. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7497).

Suspension et reprise de la séance (p. 7497)

 Prévention de la corruption. - Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 7497).

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION (p. 7497)

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances.

Adoption par scrutin, par un seul vote, des dispositions sur lesquelles le Gouvernement demande l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 7498)

MM. le président, Guy Lordinot, suppléant M. Yves Durand, rapporteur de la commission des lois.

Après l'article 8 bis (p. 7498)

Amendement nº 10 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Article 8 ter A (p. 7498)

Amendement de suppression nº 8 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

L'article 8 ter A est supprimé.

Après l'article 9 (p. 7498)

Amendement nº 7 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Article 11 (p. 7498)

Amendement nº 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 15 (p. 7498)

Amendement nº 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Ce texte devient l'article 15.

Article 20 (p. 7499)

Amendement nº 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 27 (p. 7499)

Amendement nº 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Ce texte devient l'article 27.

Article 28 (p. 7500)

Amendement nº 5 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Ce texte devient l'article 28.

Article 29 (p. 7500)

Amendement nº 6 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Ce texte devient l'article 29.

Article 36 (p. 7501)

Amendement nº 11 du Gouvernement avec le sousamendement nº 12 de M. Lefort: MM. le ministre, le rapporteur suppléant, Jean-Ciaude Lefort. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié, qui devient l'article 36.

Article 39 ter (p. 7501)

Amendement nº 9 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Adoption de l'article 39 ter modifié :

EXPLICATION DE VOTE (p. 7502)

M. Jean-Claude Lefort.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 7502)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. Rappels au règlement (p. 7502).

MM. Jacques Toubon, Aiain Bonnet, Guy Lordinot.

- Dépôt d'une proposition de résolution portent saisine de la commission d'instruction prévue par l'ordonnance sur la Haute Cour de justice (p. 7503).
- 8. Réunion de la conférence des présidents (p. 7503).
- 9. Ordre du jour (p. 7503).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à dix heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION À UNE COMMISSION AD HOC

M. le président. J'informe l'assemblée que la nomination des quinze membres de la Commission ad hoc chargée d'examiner la demande de levée d'immunité de M. Jean-Michel Boucheron (Charente) a été publiée au Journal officiel de ce matin.

2

PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. Le lundi 14 décembre 1992, M. le président de l'Assemblée nationale a informé l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la commission d'enquête sur l'aménagement de la Loire - très beau fleuve (Sourires) -, le maintien de son débit, la protection de son environnement.

Il n'a été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le numéro 3134, sera distribué.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

MISE EN PLACE DU COMITÉ DE BASSIN À LA MARTINIQUE

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, nº 675, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot rappelle à Mme le ministre de l'environnement que la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a créé, par son article 44, un comité de bassin dans chaque DOM. Ce comité, outre les compétences qu'il tient de l'article 13 de la loi du 16 décembre 1964, est associé à la mise en place des structures administratives et, s'il y a lieu, à l'élaboration, dans un déiai de deux ans (c'est-à-dire avant le 4 janvier 1994), des adaptations nécessaires. A ce jour, le comité ne semble pas mis en place à la Martinique. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour une application effective de la loi. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa ques-

M. Guy Lordinot. Madame le ministre, la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a créé, dans son article 44, un comité de bassin dans chaque département d'outre-mer.

Ce comité, outre les compétences qu'il tient de l'article 13 de la loi du 16 décembre 1964, est associé à la mise en place des structures administratives et, s'il y a lieu, à l'élaboration dans un délai de deux ans, c'est-à-dire avant le 4 janvier 1994, des adaptations nécessaires.

Or, à ce jour, le comité de bassin n'est pas encore en place à la Martinique. C'est donc une année qui est perdue.

Quelles dispositions envisagez-vous de prendre, madame le ministre, en vue d'une application effective de la loi?

- M. le président. La parole est à « Mme le ministre » (Sourires) ou plutôt à M. le secrétaire d'Etat. Je disais comme M. Lordinot! (Sourires.)
- M. François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville. Monsieur le député, vous venez de m'appeler à deux reprises « Mme le ministre ». Sans doute souhaitiez-vous, dans votre subconscient, que la réponse vous soit donnée par ma collègue et amie Ségolène Royal (Sourires)....
 - M. le président. Il ne s'en cache pas (Sourires.)
- M. le secrétaire d'Etat à la ville. ... qui est toujours accueillie ici avec beauconp d'intérêt.

Mais Mme le ministre de l'environnement, retenue par un engagement, m'a prié de la remplacer.

La loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau comporte un article 44, directement applicable, créant, dans chaque département d'outre-mer, un comité de bassin dont les attributions potentielles sont plus larges que celles de ses homologues métropolitains. Cet article, adopté sur amendement de parlementaires des départements d'outre-mer, rejoint la position arrêtée par le Gouvernement à la suite de plusieurs rapports de mission rédigés à sa demande.

Il prévoit notamment que le comité de bassin est associé à la mise en place des structures administratives nécessaires et, pendant deux ans, à la recherche d'adaptations des lois sur l'eau.

C'est pourquoi, en conséquence directe de la loi sur l'eau, Mme Ségolène Royal et M. Louis Le Pensec ont adressé, le 22 octobre dernier, une circulaire conjointe aux préfets de région de Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion, leur demandant que soient institués le plus rapidement possible ces comités afin de les aider à définir les moyens d'une gestion de l'eau adaptée à chaque région, compte tenu notamment du délai de deux ans mentionné dans la loi.

Dans ce but, il a été demandé au préfet de la Martinique, comme à ses collègues d'outre-mer, de faire des propositions sur le nombre de membres du comité de bassin et sur sa ventilation par catégorie. A titre indicatif, il paraît souhaitable de ne pas dépasser vingt-quatre à trente personnes pour effectuer un travail fructueux, tout en assurant une représentation de l'ensemble des catégories.

L'équilibre trouvé en métropole en trois parts - collectivités régionales, départementales et communales, usagers et personnes compétentes, Etat et milieux professionnels -, ainsi que les sous-répartitions internes, notamment celles entre les usagers et les représentants d'associations de l'environnement ou ayant une démarche comparable, peuvent être transposés dans les départements d'outre-mer. Cependant, toute autre répartition peut être suggérée afin que la sensibilité environnementale soit mieux prise en compte.

Les préfets sont chargés de remettre leurs propositions d'ici à la fin de cette année, pour que le Gouvernement puisse consulter chacun des conseils généraux concernés sur le projet de décret en Conseil d'Etat instituant les comités avant la fin de l'année et que les procédures de désignation puissent débuter si possible au début de 1993 afin d'autoriser une installation dans les meilleurs délais.

Ces délais n'excluent pas des initiatives prises localement par les préfets d'organiser une concertation préalable à l'installation des comités de bassin.

Au contraire, cette démarche est souvent encouragée sur le terrain, car elle permet d'amorcer les réflexions sur les structures administratives et des adaptations des lois sur l'eau.

Le délégué de bassin est chargé d'assister le préfet dans chaque département d'outre-mer et peut faire appel à la capacité d'expertise des agences de l'eau métropolitaires.

Conformément à l'engagement pris dans le texte même de la loi sur l'eau, le ministre de l'environnement en présentera le bilan devant l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques en janvier prochain, et la particularité des départements d'outre-mer y figurera en bonne place.

M. Guy Lordinot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

RÔLE DES MULTINATIONALES DANS LE MARCHÉ EUROPÉEN DE LA BANANE

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, n° 676, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot, relayant les propos provenant de toutes parts à la Martinique et en Guadeloupe, adresse ses félicitations au Gouvernement pour les mesures prises récemment en faveur de la banane. La détermination des ministres concernés par ce dossier permettra de consolider le dispositif mis en place. Il convient cependant de signaler que les multinationales bananières n'ont pas renonce à pénetrer le marché français au détriment des production communautaires. Ainsi, une véritable offensive, facilitée par la présence en Martinique d'un complice désireux de réaliser de bonnes affaires au mépris de toute autre considération, est en cours, La Guadeloupe subit le rnême sort. La tentative de vendre la Société bananière caraïbe à la Compagnie des bananes, contrôlée par la Chiquita Brand, porterait un coup très rude à la production antillaise. Il demande donc à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer si le Gouvernement entend mettre en œuvre les moyens juridiques susceptibles de contrecarrer l'entreprise de déstabilisation, qui rendrait inutile - si elle aboutissait - une organisation commune du marché européen de la banane. Une réponse positive est d'autant plus attendue par les planteurs que la société multinationale Dole lance, elle aussi, une offensive sur le front des murisseries dans le but de rendre captive la clientèle des DOM. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Monsieur le secrétaire d'Etat à la ville, relayant les propos provenant de toutes parts à la Martinique et en Guadeloupe, j'adresse mes félicitations au Gouvernement pour les mesures prises récemment en faveur de la banane.

La détermination des ministres concernés par ce dossier permettra de consolider le dispositif mis en place.

Il convient cependant de signaler que les multinationales bananières n'ont pas renoncé à pénétrer le marché français au détriment des productions communautaires.

Ainsi, une véritable offensive, facilitée par la présence en Martinique d'un complice désireux de réaliser de bonnes affaires an mépris de toute autre considération, est en cours.

L'appât du gain présente bien des charmes aux yeux de certains, qui, pour justifier leur attitude, prétendent que « la banane, c'est fini pour les Antilles ».

La Guadeloupe subit le même sort. La vente de la Société bananière caraïbe SOBACA à la Compagnie des bananes, contrôlée par la Chiquita Brand, porterait un coup très rude à la production antillaise.

Le Gouvernement mettra-t-il en œuvre les moyens juridiques susceptibles de contrecarrer l'entreprise de déstabilisation, qui renorait inutile - si elle aboutissait - une organisation commune du marché européen de la banane? Son attitude récente ne permet pas d'en douter.

Il y a encore place pour la banane aux Antilles, disons-le haut et fort! Mais les dangers sont réels. La société multinationale Dole lance, elle aussi, une offensive: elle veut racheter des murisseries dans le but de rendre captive la clientèle des petits producteurs par une maîtrise de la distribution.

Les Martiniquais et les Guadeloupéens ont montré, dans une action unitaire sans précédent, leur attachement à la culture de la banane, qui constitue le support essentiel de leurs échanges commerciaux. Sa disparition, outre l'accroissement considérable du chômage qu'elle induirait, alourdirait de façon insupportable les frais d'approche des produits importés - l'essentiel des produits consommés en Martinique - et par conséquent le coût de la vie.

Nous attendons du ministre des départements et territoires d'outre-mer la réaffirmation de la fermeté du Gouvernement sur ce dossier, qui, vous l'avez dit, est d'importance nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la ville.

Cette fois-ci, je vous ai reconnu! (Sourires.)

M. François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville. Monsieur le président, je vous en sais gré. (Sourires.)

Monsieur le député, mon collègue Louis Le Pensec, qui se trouve actuellement en Nouvelle-Calèdonie, m'a chargé de vous répondre.

Je puis vous dire très sincèrement - et il aurait aimé pouvoir vous le dire lui-même - que « la banane d'outre-mer, et p'est pas fini ».

For ses décisions récentes face à la situation de crise que chanaissait le marché de la banane comme par l'ensemble de son action au sein des instances communautaires, le Gouvernement a manifesté sans relâche son souci du maintien de cette activité indispensable au développement économique de la Martinique et de la Guadeloupe.

Je sais que certaines voix se sont élevées pour présenter le projet d'investissement étranger que vous avez évoqué, monsieur Lordinot, de manière positive, en faisant valoir notamment que l'intérêt de sociétés multinationales pour la production antillaise témoigne de la confiance qu'elles placent, ou qu'elles placeraient, en cette dernière.

Je ne suis pas sûr que cette interprétation soit la bonne - c'est le moins que je puisse dire. Nous constatons aujour-d'hui que le mode d'exploitation de ces sociétés, leur politique salariale et sociale et leurs pratiques commerciales sont aux antipodes des nôtres. Dès lors, dans l'attente d'informations complèmentaires qui ont été demandées aux promoteurs de ce projet, le ministère de l'agriculture comme le ministère des départements et territoires d'outre-mer sont clairement défavorables à cette opération, qui risquerait de bouleverser les filières de commercialisation de bananes martiniquaises.

Dans les semaines et les mois qui s'annoncent, les producteurs de bananes auront besoin plus que jamais d'être unis, organisés, mobilisés pour l'amélioration de leurs produits et la recherche d'une qualité encore accrue. Il n'est pas sûr qu'accueillir parmi eux des sociétés dont la stratégic serait complètement différente faciliterait cette mobilisation.

C'est pourquoi le Gouvernement, je vous le confirme, est actuellement défavorable à ce projet d'investissement. Il utilisera l'ensemble des moyens dont il dispose pour s'y opposer.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. La réponse que vous m'avez lue, monsieur le secrétaire d'Etat, me paraît tout à fait satisfaisante. Elle traduit la détermination renouvelée du Gouvernement.

J'en profiterai pour émettre deux vœux, qui ont trait au renforcement de la solidarité.

Le mouvement déclersché le 23 novembre 1992 en Martinique et en Guadeloupe était marqué par une très grande solidarité entre les différentes couches de la population et entre les deux départements. Il a appelé des réponses gouvernementales positives, auxquelles vous avez fait allusion.

Une autre réponse de nature à contrer les initiatives déstabilisatrices que vous avez évoquées scrait que la mise en place de l'organisation commune du marché intervienne au ler janvier 1993. Nous espérons ardemment qu'il en sera ainsi.

Mon second souhait est un renforcement de la solidarité entre les originaires d'outre-mer vivant en métropole. Cela, aussi, correspond à un engagement que vous avez formulé à l'occasion des vœux du ne que la nige. Il s'agit de la mise en place du consultatif des associations des originaires des départements et territoires d'outre-mer, promis depuis trois ans. Nous souhaitons que le décret d'installation de ce comité soit signé dans les délais prévus, c'est-à-dire avant le ler janvier 1993, afin de faciliter l'insertion des originaires dans la vie nationale.

Peut-on tergiverser sur ce point?

RESTRUCTURATION DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX

M. le président. M. Claude Barande a présenté une question, nº 674, ainsi rédigée :

« L'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Bordeaux, comme de nombreux établissements du ministère de la défense, fait l'objet de mesures de restructuration. C'est ainsi qu'il est prèvu soixante suppressions d'emploi dans l'année civile 1993, ce qui provoque inquiétudes et interrogations légitimes chez les personnels concernés. Si l'on ne peut que se réjouir de la diminution des tensions internationales qui permet aujourd'hui une relative stagnation des budgets de défense, les parlementaires de la majorité n'en sont pas moins inquiets des conséquences sociales que peuvent avoir ces nécessaires restructurations. C'est pourquoi M. Claude Barande demande à M. le secrétaire d'Etat à la défense de bien vouloir répondre sans ambiguïté aux différentes questions suivantes : oui ou non y a-t-il, pour l'AlA de Bordeaux, comme pour les autres AlA, menace de fermeture? Oui ou non y a-t-il des licenciements prévus dans ces établissements? Enfin, quelles sont les mesures sociales qu'il pense prendre pour accompagner ces restructurations? »

Monsieur Lordinot, j'ai cru comprendre que vous alliez en quelque sorte suppléer M. Barande, pour exposer sa question?

M. Guy Lordinot. En effet, monsieur le président. La modification de l'horaire de la séance a contraint M. Barande à regagner sa circonscription. Il m'a demandé de bien vouloir poser à sa place cette question.

L'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux, comme de nombreux établissements du ministère de la défense, fait l'objet de mesures de restructuration. C'est ainsi qu'il est prévu soixante suppressions d'emplois dans l'année civile 1993, ce qui provoque inquiétudes et interrogations légitimes chez les personnels concernés.

On ne peut que se réjouir de la diminution des tensions internationales. Elle permet aujourd'hui une relative stagnation des budgets de défense, un engagement de l'armée dans des missions différentes, notamment des missions humanitaires.

Cependant, les parlementaires de la majorité sont inquiets des conséquences sociales que peuvent avoir ces nécessaires restructurations. Tout ceux qui ont dans leur circonscription un ou plusieurs établissements du ministère de la défense vous seraient reconnaissants de bien vouloir répondre sans ambiguïté aux questions suivantes :

Oui ou non y a-t-il, pour l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux, comme pour les autres AIA, menace de fermeture?

Oui ou non y a-t-il des licenciements prévus dans ces établisisements ?

Enfin, quelles mesures sociales pensez-vous prendre pour accompagner ces restructurations?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la ville.

M. François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville. Monsieur le président, messieurs les députés, M. Mellick vous prie d'excuser son absence. Il m'a demandé de vous transmettre la réponse suivante – ce que je fais bien volontiers.

Les restructurations de notre outil de défense sont engagées depuis près de deux ans. Elles correspondent à une diminution de la menace internationale, à une progression de la paix, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter : faire progresser la paix est un idéal que tout homme politique doit poursuivre.

Pierre Joxe et Jacques Mellick sont au demeurant conscients des conséquences que peut avoir cette évolution, aussi bien pour les personnels militaires et civils que pour les bassins d'emploi concernés.

Ils ont déjà eu plusieurs fois l'occasion de préciser les dispositions prises dans chacun de ces domaines. Mais votre question permet de repréciser des points qui semblent en effet très importants pour les quelque 110 000 personnels civils du ministère de la défense.

Avant d'y venir, permettez-moi de profiter de cette réponse pour leur dire, au nom de Pierre Joxe et de Jacques Mellick, au nom du Gouvernement tout entier, combien nous mesurons l'importance de leur travail : qu'ils réparent des matériels terrestres ou des aéronefs, qu'ils construisent des bateaux, qu'ils assurent le soutien dans les hôpitaux militaires et dans le service des essences, dans la logistique et dans le fonctionnement quotidien de nos armées, ils concourent, chacun d'entre eux, à ce que notre dispositif de défense soit opérationnel à chaque instant et à ce que la défense de la France soit présente en permanence partout où elle est nécessaire, comme actuellement dans le monde.

Cela ne nous fait pas oublier la qualité des soldats qui sont aujourd'hui engagés dans diverses opérations. Mais je veux redire ici combien militaires et civils de ce ministère sont solidaires. C'est de leur travail commun que naît la disponibilité et la siabilité de nos armées.

Quant aux questions précises que vous posez, les réponses que je puis vous transmettre seront tout aussi précises.

Premierement, il n y aura pas de fermeture de l'AIA de Bordeaux, pas davantage que des autres AIA.

Deuxiémement, dans aucun des établissements de la défense il n'est prévu de recourir aux licenciements pour parvenir au resserrement de notre dispositif, tel qu'il est arrêté aujourd'hui. Je redis de manière très forte: il ne sera pas procédé à des licenciements. Faire des restructurations est nècessaire, mais il y a d'autres voies que le licenciement, et le plan social intitulé « Formation et mobilité » a résolument pris en compte cet impératif.

Troisièmement, les mesures sociales prises, qui constituent le plan social évoqué à l'instant, sont novatrices. Elles témoignent de la volonté du Gouvernement de traiter au mieux ces opérations qui induisent, dans la vie de tous les jours, des situations personnelles ou familiales parfois difficiles. Chacun en est prodondément conscient.

Il est prévu que ce plan soit doté de 200 millions de francs par an en mesures nouvelles, ce qui montre l'ampleur de l'accompagnement prévu.

Par ailleurs, je suis en mesure de vous indiquer, monsieur le député, que ce plan, mis en œuvre dés le ler janvier prochain, sera individuellement envoyé à chaque agent civil du ministère, afin qu'il connaisse, dans la transparence, ses devoirs et surtout ses droits. Il a été envoyé le 16 decembre aux représentants syndicaux : je crois pouvoir dire ici que, par la richesse de ses propositions, par les projets de carrières qu'il comporte, ce plan est exemplaire au sein de la fonction publique.

SUPPRESSION D'EMPLOIS INDUSTRIELS DANS L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE

M. le président. M. Francis Saint-Ellier a présenté une question, nº 673, ainsi rédigée :

« Alors que le groupe Unimétal a annoncé pour mars 1994 la disparition de son unité de production caennaise, soit plus de mille suppressions d'emplcis directs et l'équivalent en emplois indirects ou induits, le groupe Renault Véhicules industriels vient d'annoncer la suppression de plus de quatre cents emplois dans les mois qui viennent. De mênie, la SNCF annonce la suppression de

cent cinquante-sept emplois à Caen. Toutes ces entreprises dépendent du Gouvernement; c'est donc une véritable casse de l'outil industriel du bassin d'emplois de Caen qui est organisée avec sa caution. En conséquence, M. Francis Saint-Ellier demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur quelles mesures, en dehors du « traitement social » du chômage, il entend prendre face à ces décisions qui s'abattent sur l'agglomération caennaise. »

La parole est à M. Francis Saint-Ellier, pour exposer sa question.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le secrétaire d'Etat à la ville, la situation industrielle de l'agglomération caennaise est dramatique. Vous savez – au moins en tant que voisin – que le groupe Usinor-Sacitor a annoncé la fermeture du site de Mondeville pour le début de l'année 1994 engendrant par-là même la suppression de 3 000 emplois directs, indirects ou induits.

Aujourd'hui, c'est le groupe Renault Véhicules industriels qui, après avoir supprimé 232 emplois au mois de mai dernier, s'apprête à en supprimer 423 autres pour la fin de cette année. Là encore, nous sommes touchés.

Permettez-moi de citer quelques chissres:

En 1976, le site de Blainville comptait 7 650 emplois; il n'en comptera plus que 3 000 à la fin de cette année. De tous les pays du G7, nous sommes le seul pays à avoir connu, entre 1979 et 1989, une chute de près de 9 p. 100 des emplois industriels alors que les autres pays enregistraient de très lègères croissances. En fait, tous ces chiffres illustrent la mutation en profondeur de toute l'industrie de notre pays au cours de ces dix dernières années.

Ma question sera très simple : que compte faire le Gouvernement, hors des mesures qui concernent le traitement social du chômage, pour favoriser, aux côtés des élus locaux et des décideurs socio-économiques, la réindustrialisation de l'agglomération caennaise?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la ville.

Mi. François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville. Monsieur le député, M. Dominique Strauss-Kahn, retenu par un engagement, m'a demandé de vous apporter les précisions suivantes sur les suppressions d'emplois chez Renault Véhicules industriels et dans la Société métallurgique de Normandie, au cœur d'une région et dans une ville que je connais bien.

Renault Véhicules industriels est confronté à une évolution extrêmement préoccupante du marché du poids lourd : globalement, le marché curopéen s'établira à 245 000 véhicules en 1992 contre 300 000 en 1990 et 1991. En dehors de l'Allemagne, dont le marché était tiré par la réunification mais où la part de marché de RVI est très faible, le marché européen aura baissé de près de 100 000 véhicules en trois ans, soit près de 40 p. 100.

Dans ce contexte très dégradé, RVI a globalement conservé ses positions commerciales, mais la production a, bien entendu, reculé: les prévisions actuelles s'établissent à 36 000 véhicules pour 1992 contre 44 000 en 1991 et 50 000 en 1990.

Pour faire face à cette situation, RVI a été conduit à engager un plan social en avril dernier concernant I 000 salariés et a recouru massivement au chômage partiel, puisque, à la fin de l'année, plus de cinquante jours auront été chômés. C'est dire la gravité de la situation, alors même que Renault est à la pointe de l'industrie automobile mondiale.

Les perspectives pour 1993 ne marquent, hélas, aucune amélioration. C'est pourquoi la direction de RVI a été conduite à proposer un nouveau plan social qui concerne 1 348 personnes dont 423 à Blainville. Je précise que ce plan reste prudent, dans la mesure où l'entreprise prévoit toujours un important recours au chômage partiel en 1993.

Dans cette affaire, la volonté du Gouvernement est claire : il convient d'assurer l'avenir économique et industriel de l'entreprise.

S'agissant en particulier du site de Blainville, je puis vous confirmer que sa pérennité n'est pas en cause. C'est un site de montage indispensable dans l'outil de l'entreprise. Je vous rappelle qu'il possède notamment des installations de pein-

ture très importantes et qu'un investissement de 250 millions de francs est en cours dans ce secteur dont vous savez qu'il est stratégique dans le monde du poids lourd.

S'agissant de la Société métallurgique de Normandie, le groupe Usinor-Sacilor a été conduit, pour des raisons qui tiennent aux évolutions tant techniques qu'économiques du marché du fil machine, à restructurer l'ensemble de sa filière et, dans ce cadre, à annoncer la fermeture de la SMN à l'horizon 1994.

Je ne reviendrai pas sur les événements de l'an passé. Je rappellerai simplement que, dans cette affaire, le Gouvernement a pris ses responsabilités et annoncé, dès le mois de février dernier, un plan de réindustrialisation du bassin de Caen et qu'il a vivement demandé au groupe Usinor-Sacilor de s'investir pleinement dans cette démarche. D'ores et déjà, des résultats significatifs ont été enregistrés.

En matière sociale, vous le savez, la fermeture de la SMN conduit à l'obligation de proposer un reclassement à 1 000 salariés environ d'ici à 1994. Fin octobre, 256 d'entre eux, soit le quart, avaient retrouvé un emploi stable.

En matière de réindustrialisation, l'objectif que le Gouvernement s'était assigné était de recréer 2 000 emplois. Ainsi la SOCADEV a vu ses moyens augmenter, puisqu'ils sont passès de 30 à 100 millions de francs, et trois projets significatifs représentant 290 emplois à terme sont en cours de réalisation. Par ailleurs, la société Moulinex vient d'annoncer la création de 250 emplois dans le domaine des micro-ondes. D'autres projets importants sont en cours d'examen, mais ii est trop tôt pour pouvoir en parler précisément.

Enfin, l'Etat s'associe très largement à ce plan. Pour ce qui concerne le département ministériel de M. Dominique Strauss-Kahn, les dotations annoncées sont pour le fonds de redéveloppement industriel de 21 millions de francs sur trois ans, soit 7 millions de francs par an, et pour le fonds interministeriel d'aménagement du territoire de 24 millions de francs sur trois ans. Ces dotations ont été mises en place et les engagements pris seront respectés.

AVENIR DES SOINS D'URGENCE DAMS LE BAS-RHIN

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question. nº 672, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur l'avenir des soins d'urgence dans le Bas-Rhin. Le département du Bas-Rhin avait été initialement choisi comme site expérimental dans le cadre de la participation des médecins libéraux à la régulation des urgences (centre 15). Devant la satisfaction générale de tous les partenaires sociaux, des prolongations ont été régulièrement octroyées et ce, jusqu'au 31 décembre 1992. L'absence de réponse pour la prolongation de cette expérience risque d'entraîner une démobilisation des médecins libéraux participant à l'urgence et de porter ainsi préjudice à la qualité de la réponse médicalisée à l'urgence, qui serait assurée uni-quement par les différents SAMU. Les Bas-Rhinois comprendraient mal, tout à coup, l'absence de réponse à leur détresse médicale (pour information, l'évaluation médicale a prouvé que près de 90 p. 100 des appels étaient pris en charge en moins de trente minutes), le SAMU ne pouvant naturellement pas gérer à lui seul les appels publics et privés; sans parler naturellement du facteur économique résultant de la présence des médecins libé-raux au centre 15. Ce silence risque à court terme de voir fondre cet acquis chèrement construit. A quand une réponse du Gouvernement ? »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reyman. Monsieur le secrétaire d'Etat à la ville, le département du Bas-Rhin, avec ceux du Finistère, de la Marne ct, un peu plus tard, ceux de l'Isère, de la Loire-Atlantique et de la Haute-Vienne, avait été initialement choisi comme site expérimental dans le cadre de la participation des médecins libéraux à la régulation des urgences : je veux parler des Centres 15.

Cette expérience s'inscrivait dans le cadre d'un avenant à la convention médicale signée entre les syndicats médicaux représentatifs et les caisses d'assurance maladie d'une part, et le ministère des affaires sociales - sous la responsabilité de M. Philippe Séguin - d'autre part. Tout cela a fait l'objet du

décret nº 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant aux services d'aide médicale urgente appelés SAMU. Quant à la participation des médecins d'exercice libéral au centre de réception et de régulation des appels médicaux, elle est prévue par le chapitre 3.

Pour le site du Bas-Rhin, compte tenu de la satisfaction générale de tous les partenaires sociaux, notamment des caisses primaires d'assurance maladie, des prolongations ont été régulièrement octroyées, et ce jusqu'au 31 décembre 1992.

Une évaluation médicale répondant à un cahier de charges très précis a èté demandée, afin de définir la pérennisation des sites, voire leur généralisation sur tout le territoire national. Jusqu'à ce jour, nous n'avons eu aucune réponse, alors que le comité national de suivi devait juger les 8 et 13 octobre derniers ces différentes évaluations.

Mise en difficulté, la régutation du Centre 15 de la Marne a déjà cessé toute activité, et d'autres sites sont confrontés à de très importants problèmes mettant en cause leur existence.

L'absence de réponse risque d'entraîner une démobilisation des médecins libéraux participant à l'urgence et de porter ainsi préjudice à la qualité de la réponse médicalisée à l'urgence, laquelle serait assurée uniquement par les différents SAMU. Les Bas-Rhinois comprendraient mal que, tout à coup, il y ait une absence de réponse à leur détresse médicale.

Pour information, sachez que l'évaluation médicale a prouve que près de 90 p. 100 des appels étaient pris en charge en moins de trente minutes. J'ajoute que le SAMU ne peut pas gérer à lui seul les appels publics et privès. Par ailleurs, il convient de noter le coût économique qui résulte de la présence des médecins libéraux au Centre 15.

Je souhaiterais connaître la position du ministère de tutelle sur cette question, car il y va de la bonne organisation des soins d'urgence dans notre département.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la ville.

M. François Loncie, secrétaire d'Etat à la ville. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Teulade, qui m'a prié de vous apporter la réponse suivante.

Dans le cadre conventionnel, une expérimentation de participation des médecins libéraux à la régulation de l'urgence a en effet été menée dans cinq départements dont celui du Bas-Rhin.

Cette expérimentation arrive à son terme et il appartient aux partenaires conventionnels d'en faire l'évaluation et d'en tirer, s'ils le jugent opportun, des consequences sur le dispositif conventionnel qui va se mettre en place.

Les propositions des partenaires conventionnels devront, bien entendu, s'articuler avec la politique de restructuration des urgences et les recommandations du nouveau rapport demandé au professeur Steg.

En tout état de cause, il sera, dans les tous prochains jours, indiqué aux sites expérimentaux les conditions minimales que devront satisfaire des accords locaux de pérennisation de la participation des médecins libéraux à la régulation de l'urgence. Le caractère exemplaire du dispositif mis en place dans le Bas-Rhin conduit M. Teulade à penser que sa pérennisation se fera sans aucune difficulté.

- M. le président. Je vais maintenant appelcr la question de M. Jean de Lipkowski.
- M. le secrétaire d'Etat à la ville. Monsieur le président, il y a un ordre d'appel des questions que je souhaite voir respecté.
- M. le président. Il en sera donc tenu compte, monsieur le secrétaire d'Etat.

PRISE EN COMPTE DU SERVICE MILITAIRE POUR LA RETRAITE

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, nº 668, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le fait que les jeunes gens qui effectuent leur service national sans pouvoir justifier d'une activité salariée au moment de leur incorporation (étudiants, demandeurs d'emploi) ne peuvent obtenir la prise en compte de cette période dans le calcul de leur retraite. Il s'agit là d'une situation

qui pénalise les jeunes qui effectuent leur service national par rapport à ceux qui, pour diverses raisons, en sont dispensés, à une période où l'avenir incertain des régimes de retraite commande de totaliser un maximum de droits. Il lui demande s'il entend enfin prendre des mesures pour permettre la prise en compte, dans le calcul de la retraite, de ces périodes de service national. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Le problème que je voudrais lui exposer n'est pas nouveau, puisqu'il a déjà été évoqué à de nombreuses reprises par certains de mes collègues, et qu'il a notamment fait l'objet, en janvier 1991, d'une proposition de loi déposée par M. Jean-Luc Reitzer, deputé du Haut-Rhin, auquel je vais emprunter son raisonnement.

L'article L. 3 du code du service national stipule que « tous les citoyens français de sexe masculin doivent le service national de dix-huit à cinquante ans ». Il existe donc une égalité de droit entre les Français au regard des obligations militaires.

S'il existe en droit une égalité de tous les jeunes gens devant le service national, celui-ci ne devrait pas être une cause d'inégalité. Or, certains jeunes sont pénalisés, notamment dans le cadre de la prise en compte du temps de service national pour leur retraite.

Oue constatons-nous?

D'une part, il existe une inégalité entre les personnes ayant souscrit aux obligations du service national et celles qui, pour des raisons légitimes, ne l'ont pas effectué.

En effet, ce même article L. 3 prévoit un certain nombre d'exceptions tenant à des raisons médicales ou sociales. Il est ainsi stipulé: « Ils en accomplissent les obligations d'activité s'ils possèdent l'aptitude nècessaire et médicalement constatée. Des dispenses des obligations du service national actif peuvent être accordées dans les cas prévus aux articles L. 31 à L. 40. »

En 1989, par exemple, environ 30 p. 100 des jeunes gens n'ont pas effectué le service actif : 20,2 p. 100 en ont été exemptés, 5,3 p. 100 dispensés et 4,5 p. 100 réformés dans les trois premiers mois de leur appel sous les drapeaux.

En 1989, sur 437 546 jeunes examinés lors des opérations de sélection, 93 826 ont été exemptés pour des motifs médicaux. Au cours de la même année, 22 149 jeunes gens ont été dispensés du service national actif, essentiellement pour des raisons à caractère social. Ces derniers ont notamment pu, durant cette période, exercer une activité professionnelle et donc cotiser pour leur retraite.

Ce qui est valable pour les jeunes gens l'est également pour les jeunes femmes. Il convient de rappeler que, en 1989, 976 d'entre elles ont effectué le service national féminin.

D'autre part, il existe une inégalité liée au régime de protection sociale dont les intéressés relèvent.

Dans le régime général, les règles applicables sont les suivantes : en principe, seules les années d'activité salariée ayant donné lieu au versement d'une cotisation d'assurance vieillesse peuvent être prises en compte pour la détermination des droits à pension. Des dispositions législatives expresses autorisent toutefois la prise en considération de certaines périodes qui, n'ayant pas donné lieu à versement de cotisations, apparaissent néarmoins assimilées à des périodes cotisées. Cette possibilité existe notamment pour le temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire en temps de paix.

Cependant, la validation par les organismes du régime général des périodes de service militaire effectuées en temps de paix est subordonnée à la justification par le requérant de sa qualité d'assuré social de ce régime à la date où il est appelé sous les drapeaux. Cette qualité résulte à la fois de l'immatriculation et du versement de cotisations au titre d'une activité salariée.

Sur le plan des principes, il est considéré que l'accomplissement du service national en temps de paix ampute la durée d'assurance en cours d'acquisition par l'assuré, qu'il suspend son effort de cotisation. Mais il importe de noter que cette règle est assouplie du fait qu'il n'est pas exigé que le service national interrompe effectivement l'activité salariée; c'est ainsi qu'une activité salariée et cotisée même réduite – travail pendant les vacances par exemple - est jugée suffisante pour valider les périodes ultérieures de service militaire, même si elle n'est plus exercée à la date d'incorporation.

Il apparaît donc que des jeunes gens - des étudiants notamment - n'ayant pas exercé d'activité avant leur appel sous les drapeaux sont de ce fait pénalisés, et très pénalisés.

Les autres régimes d'assurance vieillesse - régime agricole, régimes des professions indépendantes - prévoient de la même façon cette condition d'affiliation préalable au départ sous les drapeaux pour procéder à la validation des périodes de service militaire légal. Mais on peut noter, s'agissant des régimes des non-salariés, que, pour les périodes antérieures à leur alignement sur le régime général, soit au le janvier 1973, ce sont les règles propres à ces régimes qui continuent de s'appliquer: c'est ainsi que le régime d'assurance vieillesse des artisans ne prévoyait pas la validation des périodes de service militaire en temps de paix; le régime des commerçants subordonnait, quant à lui, cette validation à une affiliation préalable à l'accomplissement du service national - il s'agit du décret nº 66-248 du 31 mars 1966.

- Les personnes relevant des régimes non salariés et tout particulièrement celles en activité avant 1973 sont également pénalisées.

Le régime des fonctionnaires de l'Etat fait enfin notablement exception, puisque les dispositions conjuguées des articles 5 et 11 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoient que le temps de service militaire légal effectué par les fonctionnaires est pris en compte pour les droits à la retraite dans les mêmes conditions que les années de service accompli dans les administrations de l'Etat : cette prise en compte s'applique donc aux intéressés, même s'iis ont été appelès sous les drapeaux avant leur entrée dans la fonction publique.

Aussi, ma question est simple.

M. le président. Ah!

M. Bruno Bourg-Broc. En vertu du principe de l'égalité et pour des raisons de justice, la nation doit reconnaître à chacun les mêmes droits. Les difficultés financières des régimes d'assurance vieillesse ne doivent pas être un obstacle pour renoncer à ce principe élémentaire.

C'est pourquoi il nous apparait pour le moins souhaitable de prendre des mesures pour permettre la prise en compte, pour le calcul de la retraite, de ces périodes de service national. Que propose le Gouvernement ?

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la ville.
- M. François Loncie, secrétaire d'Etat à la ville. Monsieur le président, je précise que ma remarque de tout à l'heure était due uniquement à un impératif d'emploi du temps concernant mon département ministériel. C'est mon collègue et ami Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères, qui répondra à M. Jean de Lipkowski, que je salue très cordialement, en le priant de m'excuser.
- W. le président. Pardonnez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, selon les informations dont je disposais, c'est vous qui deviez répondre à M. Lipkowski.
- M. le secrétaire d'Etat à la ville. Je vous remercie en tout cas de votre clémence, monsieur le président. (Sourires.)
 - M. le président. C'est bien naturel!
- M. Bruno-Bourg Broc. C'est normal quand on s'appelle Clément! (Sourires.)
- M. le secrétaire d'Etat à la ville. Monsieur Bourg-Broc, je vous prie d'excuser mon collègue M. Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration, qui m'a demandé de vous faire part de sa réponse.

Votre question se rapporte à un problème qui préoccupe de nombreux assurés sociaux. M. Teulade le sait par l'importance du courrier qu'il reçoit personnellement à ce sujet.

Vous devez savoir en premier lieu que les règles de validation des périodes de service national pour le calcul des droits à la retraite sont très variables seion les régimes.

Le régime génèral de la sécurité sociale et les régimes alignés sur lui - salariés agricoles, artisans et commerçants exigent une condition d'affiliation préa!able; Les régimes spéciaux de salariés valident gratuitement ces périodes sans condition d'affiliation préalable ;

Les régimes des professions libérales et des avocats ne prévoient aucune possibilité de validation de ces périodes ;

Les régimes de retraite complémentaire ne valident que la fraction de période excédant la durée légale, sous réserve que le service national ait interrompu une période d'activité, de maladie ou de chômage indemnisé.

Vous le constatez, l'extrême diversité des dispositions en vigueur rend très difficile toute harmonisation. Au demeurant, une telle harmonisation devrait être réalisée par voie législative puisque, s'agissant du régime général de la sécurité sociale, c'est l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale qui impose que la personne susceptible de bénéficier d'une validation gratuite ait la qualité d'assuré social.

Par ailleurs, une harmonisation « par le haut », supprimant toutes les conditions d'affiliation préalable dans les régimes où elles existent, ne peut être envisagée pour des raisons financières. Selon un chiffrage approximatif, les charges des régimes de retraite seraient majorées en régime de croisière de près de 800 millions de francs. Pour les seules générations de 1932 à 1941 - 1941 est ma date de naissance (Sourires) qui prendront leur retraite au cours des dix prochaines années, la charge globale des régimes de retraite serait majorée de 11,6 milliards de francs sur t'ensemble de la période 1992-2015.

Ce montant devrait donc s'ajouter aux importants besoins de financement de ces régimes au cours des vingt prochaines années.

Le Gouvernement n'envisage pas davantage d'introduire des clauses d'affiliation préalable dans les régimes spéciaux de retraite, dans lesquels les droits à pension sont constitutifs des statuts des personnels.

J'ajoute que la clarification, au sein des dépenses d'assurance vieillesse, entre celles qui relèvent de la solidarité nationale et celles qui se conforment à une logique d'assurance collective, que le Gouvernement a présentée au Parlement dans le projet de loi portant création d'un fonds de solidarité vieillesse, n'aura pour effet que de mettre à la charge de ce fonds les coûts pour les régimes de retraite de base des validations gratuites des périodes de service national, sans modifier les conditions juridiques de ces validations.

- M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.
- M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux que prendre acte de la fin de non-recevoir opposée par M. Teulade à la demande formulée par les personnes intéressées, dont un grand nombre, le ministre le reconnaît, s'adressent directement à lui.

Je ne peux que regretter cette réponse. Le ministre des affaires sociales et le ministre de la défense reconnaissent que le problème est réel, mais rien n'a été fait pour essayer de le résoudre. Le 9 mars dernier, M. le ministre de la défense répondait à M. Robert-André Vivien, qui lui avait posé une question écrite : « Conscient des difficultés que soulève cette situation, le ministre de la défense en a pris bonne note afin de pouvoir en proposer le réglement lorsque l'opportunité s'en présentera. »

Hélas, l'opportunité ne s'est pas présentée!

CONCLUSIONS DU SOMMET D'ÉDIMBOURG

- M. le président. M. Georges Hage a présenté une question n° 671, ainsi rédigée :
 - « M. Georges Hage interroge Mme le ministre délégué aux affaires européennes sur les conclusions du sommet d'Edimbourg. Le traité de Maastricht ne s'appliquera pas au Danemark, soulignant ainsi qu'une autre construction européenne est possible et que le traité n'était pas aprendre ou à laisser. Il lei demande si, au vu de l'aggravation de la crise en Europe, la meilieure solution ne serait pas une renégociation gl bale du traité afin de rediscuter de l'ensemble des problèmes. »
- La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.
- M. Georges Hage. ! Aadame le ministre délégué aux affaires européennes, il y a un an, presque jour pour jour, les douze chefs d'Etat ou de gouvernement de la Communauté

européenne annonçaient la signature du traité de Maastricht. Tout le monde se souvient de leur sourire sur la « photo de famiile ».

Dans cet épais traité au langage technocratique, tout était prévu : les critères de convergence, la monnaie unique, la Banque centrale européenne, le calendrier. Tout, ... sauf l'intervention des peuples, et le traité ne tenait pas compte de leur conception des besoins, des problèmes de l'emploi, de l'identité et de la souveraineté nationales, de la démocratie.

Depuis, la victoire du non au Danemark, le choc du verdict mitigé du référendum en France, la réalité des inquiétudes populaires à travers tout le continent européen, la tempête monétaire, la crise agricole et la récession ont ébranlé l'édifice.

La semaine dernière, le sommet d'Edimbourg, qui réunissait de nouveau les chefs d'Etat et de gouvernement, tirait à sa manière le bilan un an après la signature du traité.

Notons pour le regretter que les documents et les conclusions de ce sommet ne seront pas soumis à l'examen des Parlements nationaux et que le déficit démocratique sera ainsi appelé à se creuser d'avantage.

Le sommet a donc conclu que le Danemark obtiendrait un statut particulier. Il est exempté de la monnaie unique, de la politique de défense commune, de la citoyenneté européenne et de l'intégration de sa justice et de sa police.

Il s'agit là du cœur même du traité ou, pour parler comme Rabelais, de la substantifique moelle du traité de Maastricht. Pourtant, le Danemark reste bel et bien dans l'Europe. L'argument des partisans de Maastricht selon lequel le traité était « à prendre ou à laisser » tombe!

Il y a peu, le Président de la République française affirmait au Financial Times: « On ne peut pas appliquer le traité moins la monnaie commune, moins la banque centrale, moins la politique étrangère commune. Ce n'est pas possible. »

Dans la nuit de samedi à dimanche, le Danemark a pourtant obtenu de l'appliquer sans la monnaie commune, sans la banque centrale, sans la politique étrangère commune. sans la citoyenneté commune. C'était donc possible!

L'exemple du Danemark montre qu'une autre construction européenne est possible. J'ajouterai, eu égard à l'aggravation de la crise dans notre pays, qu'elle est nécessaire.

Si le Danemark a pu obtenir de conserver la maitrise de son économie en conservant sa monnaie, pourquoi pas la France?

Si le Danemark a pu obtenir de ne pas se soumettre aux décisions de la banque centrale, pourquoi pas la France?

Si le Danemark a pu obtenir de préserver la souveraineté de sa défense pour échapper à des aventures militaires qui ne le concerneraient pas, pourquoi pas la France?

Si les Danois ont pu obtenir de conserver leur identité nationale en échappant à la citoyenneté européenne, pourquoi pas les Français?

On nous a expliqué en long, en large et en travers que la plus modeste des modifications des termes du traité pour l'un ou l'autre de ses membres entraînerait une nouvelle négociation ou une nouvelle ratification. Pourquoi ne pas remettre tout le dossier sur la table puisque « l'interférence minimale de Bruxelles dans les affaires des pays membres » est à l'ordre du jour et que la preuve est faite que l'Europe est possible sans le noyau dur de la supranationalité de Maastricht?

Aujourd'hui se pose donc avec force le problème de la renégociation globale et démocratique d'un traité qui n'a été approuvé que par un Français sur deux - je sais, madame le ministre, que vous défendez toujours la thèse qu'il a été approuvé - en fonction d'informations et d'arguments que l'actualité et la réalité des faits ont contredits.

Pour l'heure, le Gouvernement français est-il prêt, dans un souci véritable de transparence et de démocratie, à débattre au Parlement du traité de Maastricht, à la lumière des textes du sommet d'Edimbourg? Sur ce qui a été décidé pour le GATT et le financement de la Communauté, par exemple, notre assemblée devrait pouvoir donner son avis.

En attendant ce débat qu'en bonne démocratie on ne saurait nous refuser, le Gouvernement pourrait-il expliciter la « déclaration sur la promotion de la reprise économique en Europe » faite à Edimbourg et selon laquelle « les Etats membres devraient prendre des mesures pour améliorer encore l'efficacité de leurs economies, par exemple par des mesures visant à réduire les subventions ou à accroître la concurrence et la souplesse du marché; faire des efforts pour parvenir à une certaine modération dans les accords salariaux dans le secteur public »?

Madame le ministre, pouvez-vous également m'expliquer, car je ne suis pas tout à fait familiarisé avec le « langage communautaire », qui me demeure parfois encore impénétrable, ce que signifie : « Les Etats membres devraient accorder désormais dans la mesure du possible la priorité aux dépenses de croissance d'un rapport intéressant »?

Les Français, qu'ils aient voté ou non pour Maastricht, ont de profondes inquiétudes que vous dissiperez peut-être un peu ce matin en me répondant.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, je vais en effet tâcher de dissiper les inquiétudes que vous avez manifestées. Je vous remercie en tout cas de m'offrir l'occasion de clarifier la signification du statut particulier que nous avons accordé au Danemark.

Vous estimez que ce que nous avons consenti conduit à exempter ce pays de la totalité de ce qui est nouveau dans le traité d'Union européenne : la monnaie unique, la défense, la citoyenneté, les affaires intérieures et judiciaires.

Ce sont là quatre des cinq nouveautés particulières du traité de Maastricht, mais il n'est pas vrai que nous exemptions le Danemark de ses engagements. Je vais d'ailleurs vous préciser point par point le statut que nous avons accordé à ce pays.

Nous avons d'abord posé comme un préalable absolu qu'il n'y ait pas de renégociation du traité, c'est-à-dire que la solution particulière au Danemark soit trouvée dans le cadre du traité. Cette condition préalable a été respectée, Nous nous sommes bien entendu entourés de l'avis des juristes compétents.

Ainsi, l'accord passé avec le Danemark est absolument compatible, dans tous ses éléments, avec le traité de Maastricht. Cela signifie que nous avons tiré tout le parti possible des ressources du traité, en particulier de la souplesse et de la flexibilité que nous avions voulu lui donner lors de sa négociation. Après un an de négociations formelles, précédé d'un an de préparation, nous étions conscients que certains pays - ce furent le Danemark et le Royaume-Uni - pouvaient éprouver certaines difficultés à suivre les autres; en tout cas au même rythme.

Le dispositif auquel nous sommes parvenus respecte absolument le traité tout en tirant partie de sa souplesse.

Sur les deux demandes du Danemark concernant la citoyenneté et les affaires intérieures et judiciaires, de texte d'Edimbourg ne fait que clarifier le traité de Maastricht, avec des mots sans doute plus accessibles aux Danois puisqu'ils s'en sont contentés.

La décision prise à Edimbourg rappelle que la citoyenneté européenne s'ajoute aux citoyennetés nationales et ne les remet nullement en cause. C'est le texte du traité. Ce sujet met en jeu les susceptibilités au Danemark. Il était donc nécessaire de l'expliciter dans un texte particulier.

Pour la coopération en matière de police et de justice, nous avons réaffirmé dans le texte d'Edimbourg que les décisions devaient être prises à l'unanimité, conformément au traité. Ainsi, le Danemark, comme n'importe lequel des autres pays membres, pourra, s'il le souhaite, s'opposer à telle ou telle décision qu'il ne jugerait pas conforme à ses intérêts, et même l'empêcher d'entrer en vigueur puisqu'une telle décision requiert l'unanimité.

J'en viens aux problèmes de défense. Nous avons pris acte à Edimbourg que, comme le traité de Maastricht en prévoit la possibilité dans ses dispositions générales, le Danemark choisit le statut d'observateur à l'Union de l'Europe occidentale. Qu'est-ce à dire?

L'Union de l'Europe occidentale est l'instrument d'action des Douze en matière de politique étrangère et de défense. Le traité de Maastricht prévoit qu'il faut, lorsqu'on adnère au traité d'Union européenne, soit être membre à part entière de l'UEO, soit en être observateur. On ne peut rester totalement à l'écart, mais on peut choisir entre ces deux possibilités.

0

Le Danemark choisit d'êTre seulement observateur à l'UEO et, par conséquent, de ne pas prendre part aux décisions qui seront prises. Mais il est également précisé qu'il ne bloquera pas les initiatives qui seront prises par les autres pays.

Nous sommes toujours dans le cadre des dispositions générales du traité.

S'agissant du quatrième point, c'est-à-dire de l'Union économique et monétaire, nous ne sommes plus dans les dispositions générales du traité. Nous utilisons le protocole annexé au traité qui a été accordé au Danemark à l'occasion de la négociation du traité, de même qu'un protocole particulier a été accordé au Royaume-Uni.

En vertu de ce protocole, le Danemark peut choisir, s'il le désire, de ne pas participer à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. Le texte d'Edimbourg précise que le protocole accordé au Danemark par le traité de Maastricht peut être appliqué simultanément à l'entrée en vigueur du traité et non pas, comme nous l'avions imaginé, en 1996, seulement lorsque la décision effective de passer à la troisième phase, c'est-à-dire à la monnaie unique, sera prise.

Rien n'oblige le Danemark ou le Royaume-Uni à faire d'ores et déjà connaître leur décision, mais nous accordons au Danemark la possibilité de le faire dés maintenant.

Tel est, trés exactement, le statut qui a été accordé au Danemark. Mais nous ne l'avons pas proposé sans nous entourer de garanties.

D'abord, le statut accordé au Danemark ne peut en aucune manière empêcher les autres Etats de l'Union d'aller de l'avant.

Ensuite, ce statut particulier ne saurait en aucune façon remettre en cause les objectifs de Maastricht sur lesquels les Douze, y compris le Danemark, se sont engagés. Cela est rappelé dans la déclaration d'Edimbourg.

Enfin, la formule accordée au Danemark est liée de manière étroite à l'évolution du traité lui-même et elle fera l'objet d'un réexamen en 1996, en même temps que les autres dispositions pertinentes du traité.

Nous avons donc respecté notre engagement de ne pas remettre en cause le traité. Nous avons simplement utilisé la souplesse qu'il offre.

Dans un souci de conciliation, nous avons voulu, c'est vrai, donner une deuxième chance au Danemark pour lui permettre d'organiser un deuxième référendum. Mais ce sera la dernière.

Nous avons très clairement dit, par la voix du chef de l'Etat que, si le Danemark disait non une deuxième fois au traité sur l'Union économique et monétaire, et si le Royaume-Uni ne ratifiait pas ce traité, les Dix l'applique-raient quant à eux. Pourquoi? Parce que sept pays ont déjà dit oui au traité: ils ont donc dit oui à la monnaie unique, oui à la défense européenne, oui à la citoyenneté européenne, oui à la coopération en matière de police et de justice.

Et nous savons qu'à la sin de l'année dix pays auront dit oui. Il est hors de question que ces dix pays se voient empêchés par d'autres, qui ne voudraient pas ratisser, d'appliquer le traité, alors que leur peuple ou leur parlement aurait accepté la ratissication. Nous ne pouvons rien imposer au Danemark ou au Royaume-Uni, mais ils ne peuvent pas non plus nous imposer de ne pas appliquer le traité.

M. François Rochebloine. Très bien!

Mime le ministre délégué aux affairez européennes. Vous vous interrogez : pourquoi la France n'a pas demandé ce qui a été accordé au Danemark? Vous êtes très cohérent, monsieur Hage : vous tenez le raisonnement d'une personne qui aurait souhaité un vote négatif. Quant à nous, nous voulons ce que le peuple français a choisi : la monnaic unique, la défense européenne, la citoyenneté européenne, bref, le traité sur l'Union européenne. Nous ne souhaitons pas remettre en cause la décision du peuple français, acquise, conformément à nos institutions, à la majorité.

M. François Rochebloins. Très bien!

Mme le ministre délégué aux affaires auropéennes. C'est très clair : nous poursuivrons notre chemin! Nous avons donné un délai supplémentaire de quelque mois au Danemark et au Royaume-Uni. Le temps de réflexion ainsi mênagé ne sera pas trop long, s'agissant de deux pays qui sont dans la Communauté européenne depuis vingt ans et qui ont une conception de l'Europe différente de la nôtre. Il aurait peut-être fallu s'interroger davantage au moment où l'on a choisi de les faire entrer dans la Communauté – je me tourne vers la partie droite de l'hémicycle – sur les conséquences ?

Je repète qu'ils sont dans la Communauté depuis vingt ans et que nous avons fait un long chemin ensemble. La solidarité européenne consiste aussi à leur dire : nous faisons des efforts pour que vous nous rejoignez, mais si vous ne nous rejoignez pas, nous poursuivrons sans vous.

Sur le volet économique, je vous confirmerai que l'initiative européenne de croissance est l'un des grands acquis ou sonimet d'Edimbourg. Pour la première fois, les Douze constatent que, compte tenu de la crise économique mondiale et, dans une moindre mesure, européenne, que nous subissons aujourd'hui - c'est une crise sévère -, les marges de manœuvre de chacun des pays étant réduites, il convient de mettre leurs ressources en commun pour essayer, par une opération qui concerne tout de même de 140 à 150 milliards de francs d'investissements, de relancer la conjoncture en cette période difficile. Nous souhaitons d'ailleurs que la plupart des projets d'investissements soient engagés aussi rapidement que possible pour avoir un effet « coup de poing ». (M. François Rochebloine applaudit.)

- M. le président. La parole est à M. Georges Hage, mais brièvement car il est tard. (Sourires.)
- M. Georges Hage. Monsieur le président, je donnerai l'exemple de la stricte observance du temps de parole puisqu'il m'arrive de présider, comme vous, les débats.

Madame le ministre, j'ai trouvé vos propos întéressants, quelquefois très subtils, mais rudes car, pour les comprendre, il faut avoir fait beaucoup d'études. Je les ai en tout cas toujours trouvés passionnants et c'est pourquoi, ne voulant pas être le seul, ou presque, à avoir bénéficié du concours de votre intelligence et de vos informations, je réitère ma demande de débat dans l'hémicycle sur le problème.

Pour ma part, le « non » des Danois me laissera toujours penser qu'il y a quelque chose de sain dans le royaume du Danemark. (Sourires.)

M. ie président. Monsieur le président Hage, il ne vous aura pas échappé que la dérnière séance de la dernière session de la législature aura lieu dimanche. C'est donc ce jourlà, entre cinq et sept, que vous suggérez à Mme le ministre de revenir s'exprimer devant à l'Assemblée? (Sourires.)

ABSENCE DE PROTESTATION FRANÇAISE SUR LE COMPROMIS DE WASHINGTON LORS DU SOMMET D'ÉDIMBOURG

M. le président. M. Jean de Lipkowski a présenté une question nº 669, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski demande à M. le Premier ministre de lui indiquer pourquoi le compromis « inacceptable » de Washington - selon ses propres déclarations - accepté par la Commission à propos du volet agricole du GATT, n'a pas fait l'objet d'une protestation française lors du sommet d'Edimbourg et pour quelles raisons la France n'a pas demandé aux Douze de désavouer ce compremis et de renvoyer à Washington les commissaires responsables pour ouvrir une nouvelle négociation. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre délégué aux affaires étrangères, j'ai posé ma question à M. le Premier ministre pour marquer notre inquiétude à propos de la rnanière dont nous opérons dans l'affaire du GATT qui engage des intérêts français essentiels.

Nous avons, en effet, l'impression que vous reculez sans cesse l'heure de la vérité.

Lors du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le 25 novembre, le Premier ministre avait pourtant jugé le compromis de Washington « inacceptable ». Il nous avait demandé de le soutenir pour que la France puisse le refuser. M. Juppé lui avait alors indiqué que nous étions prêts à voter la confiance si vous donniez immédiatement des marques de cette fermeté: renvoyer à Washington les deux commissaires

responsables de cer inacceptable préaccord avec mission de dire que les Douze les désavouaient et demandaient à rouvrir la négociation.

Or vous ne l'avez pas fait, et nous n'avons pas voté la confiance. Depuis lors, nous avons le sentiment que vous utilisez une tactique dilatoire. Vous finirez par arriver à cette « fin des fins », dont parlait M. Bérégovoy, c'est-à-dire à n'utiliser notre droit de veto qu'au terme de la négociation du GATT et, à ce moment-là, nous serces y insent isolés et notre voix sera affaiblie. Cette tratégie me paraît très dangereuse.

Je dis que vous reculez l'heure de la vérité. En effet, que s'est-il passe depuis le débat du 25 novembre ?

Le 7 décembre s'est tenu un conseil des affaires générales réunissant les ministres des affaires étrangères, de l'agriculture et du commerce extérieur. Le Conseil a entendu un rapport oral de M. Andriensen, l'un des commissaires, indiquant que le document signé était compatible avec la PAC.

Première remarque: il est surprenant que la Commission n'ait pas été capable de produire un document écrit et élabore à propos de cet accord et de sa compatibilité avec la PAC. Elle avait pourtant reçu mandat de veiller à cette compatibilité.

Deuxième remarque : ayant laissé la Commission agir avec une telle désinvolture, sans avoir exigé d'eile un rapport écrit, vous n'avez pas été en mesure de faire voter, et donc d'opposer notre veto en invoquant, comme le prévoit le compromis de Luxembourg, une atteinte à nos intérêts vitaux, ce qui est le cas.

En réalité, il était clair que nos partenaires n'étaient pas prêts à rouvrir la négociation avec Washington, mais c'était une raison de plus pour les mettre au pied du mur.

Troisième remarque: le Conseil n'a abouti qu'à déclarer qu'il étudiérait ultérieurement la compatibilité de l'accord avec la PAC et qu'il souhaimit, avant de reprendre la discussion agricole, que l'on ait progressé sur les autres volets dans le sens d'un accord global et équilibré.

Quatrième remarque: nous laissons les Américains nous imposer un diktat doublé d'un chantage honteux, puisqu'ils menacent de prendre des mesures de rétorsion contre certains de nos produits, notamment les vins de Bordeaux. Nous nous nous aussons. Nous n'invitons pas les Onze à réagir. Nous pouvions au moins répondre qu'il y a deux poids et deux mesures dans cette négociation: d'un côté, les Américains qui nous somment d'appliquer les regles du GATT et, de l'autre, les mêmes Américains qui utilisent des procédés contraires à ces règles en profitant d'une législation exorbitante comme l'article 301 du Trade Act, qui leur permet d'appliquer des mesures de guerre commerciale à l'encontre d'autres pays sans avoir l'aval du GATT.

Vous aunez pu au moins répondre par une déclaration solennelle des Douze que nous n'acceptions pas que les Etats-Unis, qui violent les régles du GATT, nous imposent dans le même temps leur diktat!

Pourquoi avez-vous retardé l'heure de la vérité en ne profitant pas du sommet d'Edimbourg pour dire tout cela?

Le texte adopté me laisse trés inquiet : pas un mot sur la renégociation nécessaire! Nous n'avons en droit qu'à une vague déclaration sur la nécessité de rechercher un accord global et équilibré.

Pourquoi n'avoir pas profité de cette occasion solennelle pour en appeler à la solidarité de nos partenaires et leur poser la question de confiance? Lorsque feuts intérêts sont en jeu, ils invoquent la solidarité, comme Mme Thatcher l'avait fait à propos de son chèque sur les prélèvements. Nous sommes solidaires des Allemands en acceptant des taux d'intérêt élevés qui leur permettent de financer la réhabilitaion de l'Allemagne de l'Est. Nous sommes solidaires des pays du Sud en acceptant de contribuer pour eux à un fonds de compensation. Mais, lorsque nos intérêts vitaux sont touchés, la solidarité disparait!

De quelle Europe veulent donc nos partenaires? Veulentils vraiment faire l'Europe sans la France? Si c'est cela, alors qu'ils le disent, et l'Europe se désintégrera! Veulent-ils vraiment se coucher devant le diktat américain? Où est la personnalité européenne?

Le sommet d'Edimbourg était l'occasion solennelle de mettre publiquement en cause le rôle de la Commission. Celle-ci a dépassé les bornes de l'impudence. Il fallait la rap-

peler à ses devoirs les plus élémentaires, elle n'est qu'un organe d'exécution qui n'a aucun droit de prendre des initiatives outrepassant le mandat donné par le Conseil des ministres. Or elle l'a déjà fait une première fois en signant en violation de son mandat le compromis euro-américain. Et elle vient de récidiver : alors que le gouvernement français croyait avoir obtenu de ses partenaires l'engagement de ne pas mettre les questions agricoles sur la table du GATT, elle a néanmoins déposé une offre globale chiffrée de réduction tarifaire pour les produits agricoles.

L'attitude de cette commission, qui se moque ouvertement des directives du Conseil des ministres, est intolérable.

On voudrait exaspèrer les Français contre la bureaucratie bruxelloise qu'on ne s'y prendrait pas autrement. D'autant plus que, depuis une semaine, les commissaires narguaient le Conseil en répétant qu'ils déposeraient une telle offre. C'est donc à fort juste titre, je le reconnais, monsieur le ministre donc à fort juste titre, je le reconnais, monsieur le ministre lents à ces « deux commissaires qui pour la seconde fois se rendent coupables d'un manquement grave à leur mandat.» Il a ajouté: « Les documents déposés par la Commission sont nuls et non avenus et sans valeur juridique. »

On ne peut qu'approuver ce vigoureux langage. Meis j'aurais préféré que ce soient les Douze qui l'aient tenu et non la seule délégation française!

Etait-il vraiment au-dessus de nos forces de demander aux Onze, à Edimbourg ou ailleurs, de se solidariser avec nous pour remettre au pas cette commission qui prétend avec une impertinence inadmissible nous forcer la main?

Si les Onze ne nous suivent pas en pareille affaire, si la Commission trouve quelques alliés complaisants, notamment du côté des Britanniques, qui ont présidé la Communauté avec une choquante partialité, alors il faut poser la question de confiance : êtes-vous orêts, vous, gouvernements, investis par l'élection d'une légitimité populaire, à vous incliner devant les provocations d'une Commission qui n'est composée, après tout, que de fonctionnaires qui se montrent parfois infidèles ou irresponsables?

En conclusion, je vous poserai les questions suivantes : maintenant que le sommet d'Edimbourg est passé, à quel moment pouvons-nous en finir avec ce pseudo-accord et voir clair dans la solidarité européenne? A quel moment poserezvous les verrous? Bref, étes-vous prêt à rattraper votre silence d'Edimbourg lors du prochain Conseil de l'agriculture, en invoquant le compromis de Luxembourg sur le document que la Commission va bien finir par se décider à vous soumettre! (Mme Nicole Catala applaudit.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégue aux affaires étrangères.

M. Gaorges Klejman, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le député, je suis sensible à une éloquence presque romantique, qui n'est cependant pas exempte de contradictions : en effet, vous reprochez au Gouvernement de n'avoir pas été assez énergique, mais, dans le même temps, vous rendez hommage aux déciarations particulièrement énergiques du ministre d'Etat, M. Dumas, qui ne pouvaient pas ne pas retenir votre attention.

Reprenons, si vous le voulez bien, l'historique de la question.

La Commission des Communautés européennes a effectivement négocié le 20 novembre 1992 avec les Etats-Unis, à Washington, un projet d'accord sur le volet agricole du cycle de l'Uruguay. Vous avez vous-même souligné que ce projet était officieux et qu'il ne constitue pas à l'heure actuelle un document juridique auquel on puisse, d'une manière tout aussi juridique, opposer un veto.

Ce document de travail est un document bilatéral, qui comporte des engagements se traduisant principalement par une baisse de 21 p. 100 des exportations subventionnées et par l'adoption, selon les déclarations de la Commission, d'une « clause de paix » destinée à éviter la remise en cause des aides communautaires qui se trouveraient donc exclues d'un engagement de réduction.

Ce même texte prévoit aussi le réglement du contentieux au GA/T entre les Etats-Unis et la Communauté économique européenne au sujet des oléagineux. Au termes de ce document, la Communauté s'engagerait à limiter sa surface cultivée à 5,128 millions d'hectares, dont 10 p. 100 au minimum seraient gelés. Par ailleurs, les cultures d'oléagineux

destinées à des usages industriels ne pourraient pas dépasser un volume de production équivalent à l'inillion de tonnes d'équivalent tourteaux de soja.

Ce document nous lie-t-il? A l'évidence, non. Nous convient-il? Pas davantage, et nous l'avons toujours dit avec autant de force qu'il peut être souhaitable.

Pour la France, ce projet d'accord est inacceptable. En effet, les engagements pris vont au-delà des conséquences de la nouvelle politique agricole commune, à laquelle nous restons attachés et qui constitue la limite de nos propres engagements.

Une telle situation conduirait à réduire dans de fortes proportions les productions communautaires - blé, viande et lait - et les produits non concernés par la réforme de la PAC devraient voir leur organisation commune des marchés réformée pour être en conformité avec les engagements du GATT.

Par ailleurs, la pérennité des aides communautaires n'est pas assurée : les États-Unis conservent leur arsenal de règlements protectionnistes, j'en conviens avec vous, alors que nous exigeons qu'ils y renoncent simultanément aux engagements que l'on attend de nous. De plus, il est à craindre qu'au bout de six ans, période d'application prévue de l'accord, ces aides ne soient à nouveau menacées.

Nous faisons donc exactement la même analyse que vous des menaces qui pésent, avec ce document, sur la situation des agriculteurs en Europe, plus particulièrement en France.

Je souligne comme vous que la Commission a eu le tort de ne jamais répondre aux observations faites par la France et aussi par d'autres Etats membres, sur la compatibilité entre la politique agricole commune réformée et les engagements du GATT.

Dans le cadre du Conseil des ministres « affaires générales » du 7 décembre 1992, auquel vous avez fait allusion, la France a, soutenue en cela par d'autres Etats membres, demandé et obtenu que ce problème de compatibilité, qui est au cœur du débat, soit évoqué dans l'enceinte du Conseil « agriculture », compétent en la matière.

En ontre, il a été indiqué que la recherche d'une solution globale et équilibrée devait être étudiée alin qu'un accord au GATT englobe tous les volets, notamment les services et les transports, et qu'aucun secteur ou aucun pays ne soit pénalisé par rapport à un autre.

Cette question n'a pas été expressément mentionnée dans les déclarations du sommet d'Edimbourg parce que, comme prévu et conformément à l'engagement que j'ai mentionné, c'est au Conseil « agriculture » que s'est poursuivi l'examen du volet agricole. Il n'y a pas d'autre explication au fait que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour du sommet d'Edimbourg.

Lors du débat entre la Commission et les ministres de l'agriculture, la France a, encere une fois, clairement souligné que la déclaration du Conseil « affaires générales » du 7 décembre 1992 était toujours valable et que toute poursuite des négociations était subordonnée à la modification de la compatibilité de la PAC avec les engagements du GATT.

Enfin, le Gouvernement ne peut pas être plus clair que l'ont été successivement M. Dumas à Genève et M. Bérégovoy à Paris. Faut-il rappeler avec quel éclat le ministre d'Etat des affaires étrangères a proclamé à Genève que les engagements de la Commission, pris sur le fondement du compromis de Washington mais au-delà du mandat consenti aux négociateurs, étaient nuls et non avenus? Ne jouons pas sur les mots! Le veto est une notion juridique qui s'appliquera lorsque les conditions juridiques de l'opposition seront réunies. Mais, sur le fond, la France n'a cessé de dire que le document ne lui était pas opposable et fait en sorte qu'elle ne soit pas seule à le dire.

Enfin, M. Bérégovoy, répondant hier, au Sénat, à une question proche de la vôtre, a eu la même netteté. Alors, ne faites pas de procès d'intention au Gouvernement! Il a été ferme, il est ferme et il le restera!

- M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.
- M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, je n'ai pas beaucoup apprécié l'ironie que vous avez exprimée en disant que j'avais tenu des propos « romantiques », alors que mes appréciations étaient parfaitement factuelles.

Je n'ai pas non plus beaucoup apprécié qu'en avocat éminent et talentueux vous répondiez à côté !

Vous m'avez énuméré les faits, mais nous les connaissons ! Par conséquent, je sie considère pas que votre réponse en soit véritablement une !

Vous vous félicitez que j'aie félicité M. Demas. Je l'ai félicité, en effet, mais j'ai ajouté que j'aurais préféré que M. Dumas demande aux Douze de se solidariser avec lui, car si la France est seule, cela veut dire que les Douze la laissent tomber!

Il s'agissait d'une démarche à faire à Edimbourg. Or vous ne m'avez pas dit un seul mot sur le nécessaire appel à la solidarité que devait lancer la France en cette occasion solennelle où les chefs d'Etat et de gouvernement étaient réunis.

Mme Nicole Catala. Assurément!

M. Jean de Lipkowski. Vous analysez comme moi les mesures qui ont été prises : elles sont mauvaises. Mais je pense que la tactique que vous employez l'est tout autant. Il fallait obtenir un document de la Commission! Mais vous ne l'avez pas exigé.

J'ai assez siégé dans les conseils européens, dont vous n'êtes peut-être pas familier, monsieur Kiejmann - c'est moi qui ai négocié le FEDER -, pour savoir que les ministres se déterminent sur un document de la Commission. Et ce document, il fallait l'exiger, je le répète!

Lors du prochain conseil des ministres de l'agriculture, la Commission devra déposer un rapport et, si elle juge que l'accord de Washington est compatible avec la PAC, nous devrons immédiatement demander un vote. Si nous sommes mis en minorité, il faudra invoquer le compromis de Luxembourg et bloquer la négociation.

Une stratégie complémentaire consisterait à faire passer l'opposition à l'accord de Washington à l'échelon multilatéral, c'est-à-dire à Genève, lorsque M. Dunkel remettra un rapport à ce sujet. Là aussi, nous pourrons trouver des pays autres que les Douze pour nous aider à combattre ce volet agricole. Mais je pense que la pire des solutions, c'est ce que vous faites, c'est-à-dire, malgré les déclarations de fermeté isolées, attendre la « fin des fins », le moment où nous serons isolés après un accord général.

Quand allons-nous enfin nous décider à entraîner nos partenaires dans un refus de cet accord inacceptable? Quand allons-nous nous décider à demander à la Commission de produire un rapport écrit sur lequel nous pourrons imposer notre veto?

Mme Nicole Catala. Très bien !

- M. le président. La parole est à M. le ministre délégue.
- M. le ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur de Lipkowski, premièrement, le fait de qualifier quelqu'un de romantique n'est par la pire des injures possibles. Deuxiemement, je connais fort bien votre compétence sur ces questions.

Il va de soi que nous ne sommes pas seuls à adopter cette attitude; nous sommes d'ores et déjà assurés de la solidarité affirmée de plusieurs pays qui, eux aussi, ont leurs agriculteurs. Il va de soi que, lorsqu'une décision des douze devra être prise, nous entendons bien qu'elle aille dans le sens que nous souhaitons. C'est tous les jours que nous agissons en ce sens.

M. le président. J'espère que l'Assemblée sera informée, ainsi que M. de Lipkowski.

SITUATION DES PCPULATIONS ARMÉNIENNES EN ARMÉNIE ET AU HAUT-KARABAGH

- M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question nº 667, ainsi rédigée :
 - « M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le caractère très préoccupant de la situation des populations arméniennes soumises dans leur Etat à un blocus total des moyens d'approvisionnement énergétique et dans le territoire du Haut-Karabagh à une répression militaire des plus cruelles. Il lui fait part des espoirs que ces populations mettent en la France et souhaite connaître les actions entreprises ou envisagées par notre pays, d'une part, pour permettre la libre autodétermination des populations du Haut-Karcbagh et, d'autre part, pour aboutir à la levée du blocus azéri, »

La parole est à M. François Rochebloine, pour poser sa question.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre délégué aux affaires étrangères, une fois encore, ce sera la septième, j'interpelle un membre du Gouvernement à propos des problèmes rencontrés par nos amis Arméniens. D'autres l'ont fait également, comme mon collègue Jean-Pierre Foucher, députémaire de Clamart.

Il est inutile de rappeler ici les liens qui unissent nos deux nations.

Or, l'Arménie se trouve aujourd'hui dans une situation très grave, catastrophique, devrais-je dire, comme le rappelait Charles Aznavour lors du journal télévisé de vingt heures de ce mercredi 16 décembre.

La médiatisation de certains drames relègue dans une ignorance trompeuse la situation qui règne dans d'autres pays où conflits armés et blocus font quotidiennement des victimes.

Cette situation douloureuse, c'est celle du peuple arménien, marqué par le malheur né des convulsions de notre planète aussi bien que de celles de l'histoire.

J'évoque ainsi les plaies ouvertes dues au tremblement de terre du 7 décembre 1988, voilà déjà quatre ans, et qui ne finissent pas de guérir, en dépit des efforts de la communauté internationale et notamment de la France.

Si je me réjouis qu'aujourd'hui la France ait désormais un ambassadeur en Arménie en la personne de Mme France de Harting qui effectue sans aucun doute un travail remarquable dans des conditions difficiles, je regrette cependant que l'école française de l'ex-Leninakan, aujourd'hui Gumri, ne soit toujours pas reconstruite. Déjà, le ler décembre 1989, j'étais intervenu sur cette question.

Il semblerait cependant que l'on soit enfin sur la bonne voie, si j'en crois le courrier de Mme le ministre Tasca, du ler décembre 1992, m'informant de l'état d'avancement juridique et financier du dossier. Toutesois, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître le montant exact des travaux, sachant qu'actuellement le groupement interprofessionnel arménien n'est en possession que de 2,7 millions de francs.

Reconstruire cette école indispensable au développement de notre langue, c'est favoriser les échanges économiques et culturels entre la France et l'Arménie, mais c'est aussi apporter à ce peuple la marque de notre soutien dans les terribles épreuves qu'il traverse.

Or l'ampleur de la reconstruction d'un pays où les immeubles se sont effonores sous l'effet du séisme, d'une grande violence certes, a pour cadre un pays soumis depuis trois ans à un blocus total de son approvisionnement énergetique et alimentaire, établi par les Azeris.

Issue d'un Etat qui consacrait 30 p. 100 au moins des ses moyens à l'effort militaire, qui négligeait le bien-être de ses habitants et dont l'appareil productif était obsolète, l'Armènie se trouve aujourd'hui dans une situation catastrophique. Toutes les difficultés héritées du régime communiste sont aggravées par les effets du blocus : absence de chauffage, usines à l'arrêt, quatre heures d'électricité par jour, pénuries alimentaires, carences chez les enfants, surmortalité infantile. Quelle réponse apportons-nous à cette situation ? Toutes les conventions internationales sont viclées par l'Azerbaïdjan. Quelle protestation élevons-nous ?

Mais l'Arménie ne vit pas seulement ce long calvaire silencieux, elle vit aussi la violence d'un conflit armé. En effet, le Haut-Karabagh, peuplé majoritairement d'Arméniens, est le théâtre d'un génocide utilisant les moyens les plus modernes - missiles sol-sol, bombardements qui détruisent les villes et villages -, mais aussi les plus anciens, en l'occurrence le blocus, l'assassinat.

Quelques informations montrent qu'en dépit de l'hiver rigoureux dans ces montagnes du Caucase - les opérations militaires se poursuivent. Du 8 au 10 décembre, par exemple, des villages frontaliers, situés pour certains en Arménie, ont été bombardés soit à partir des régions azéries, soit par des avions de combat : ainsi, quarante-six bombes et onze missiles ont été lâchés le 8 de ce mois sur la région arménienne de Varténis.

La rectuGescence des opérations militaires azéries contre l'Arménie peut s'expliquer comme une manœuvre destinée à gêner le processus des négociations de la CSCE qui doit de nouveau reprendre à Stockholm et repousser encore la tenue de la conférence de Minsk.

Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons que la France soit à l'initiative d'une action collective européenne aboutissant à la levée immédiate du blocus de l'Arménie et du Karabagh par l'Azerbaïdjan.

Nous vous demandons que la France reconnaisse en premier le droit à l'autodétermination des populations du Haut-Karabagh.

Nous vous demandons que la France reconnaisse la République du Haut-Karabagh et lui apporte assistance.

Nous vous demandons enfin que la France considère l'Arménie comme un point d'appui naturel de sa politique et de son rayonnement au Proche-Orient, en n'oubliant pas que cet Etat comprend nombre de ses originaires dans tous les Etats de la région.

Monsieur le ministre, il est urgent d'agir, avant qu'il ne soit trop tard. J'attends donc de votre part des réponses précises et, d'avance, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiojman, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le député, vous conviendrez que le libellé de votre question ne permettait pas d'envisager que vous me demanderiez le montant des travaux restant à accomplir dans une école en Arménie. Mais il va de soi que, si vous vous rapprochez de mes services, vous aurez cette estimation.

Cela dit, votre question permet en effet de revenir sur les souffrances d'une communauté à laquelle, vous le savez, nous n'avons jamais tardé à manifester, dans les limites de netre politique générale, notre solidarité.

Tout ce qui touche à la communauté arménienne nous atteint.

Je vous apporterai simplement les quelques précisions suivantes.

Il y a maintenant un an que la crise ouverte en 1989 par la volonté des populations arméniennes du Haut-Karabagh, situé, vous ne le méconnaissez pas, en Azerbaïdjan, d'être rattachées à l'Arménie s'est développée en une guerre non officiellement déclarée entre ces deux pays.

Le consitt a déjà causé, hélas! d'immenses soussances parmi les populations locales, nous ne pouvons que le constater. Les sortes minorités arméniennes azerbaïdjanaises ont été contraintes, par centaines de milliers, à quitter les pays où elles se trouvaient souvent depuis plusieurs générations. Au Karabagh une guerre cruelle où ne manquent ni les massacres, ni les prises d'otages, ni les représailles réciproques, a créé un sossé de haine entre ceux qui, hier, cohabitaient encore.

Les jeunes Etats indépendants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait, l'un et l'autre, du Haut-Karabagh leur grande cause nationale, transformant cette crise en un cas douloureux de conflit entre le droit à l'autodétermination et le droit à l'intégrité territoriale.

Dès lors, la France ne peut pas, sur ce plan, privilégier l'un de ces droits au détriment de l'autre, pour le seul problème posé par le Haut-Karabagh.

Le problème politique a d'ailleurs encore évolué avec la proclamation de leur indépendance par les Arméniens du Haut-Karabagh, qui souhaitent leur reconnaissance internationale, comme vous la souhaitez vous-même.

La guerre, enfin, a pris une dimension économique et sociale qui menace la stabilité de toute la Transcaucasie : depuis 1988, de blocus en contre-blocus, l'économie de ces pays déjà touchés par l'effondrement de l'Union soviétique s'est trouvée largement paralysée. L'Arménie, enclavée, encere frappée par les séquelles du tremblement de terre de décembre 1988, qui reste dans toutes les mémoires, souffre en effet plus que tous les autres de cette situation.

Vous demandez ce que fait la France. La France agit et sur le plan humanitaire et sur le plan politique.

Dans ces circonstances graves, l'action du Gouvernement français doit obéir à deux principes : d'une part, l'aide humanitaire aux populations en détresse et, d'autre part, la recherche d'une solution politique qui n'emprunte pas forcément les propositions simples qui sont les vôtres.

Depuis le mois de février, avec les visites de M. Bernard Kouchner à Bakou et à Erévan, notre pays n'a cessé d'œuvrer, directement ou indirectement, pour qu'une aide alimentaire et médicale puisse parvenir aux populations les plus touchées. La dernière opération d'envergure s'est déroulée sin novembre avec un transport aérien de 45 tonnes destinées aux populations du Haut-Karabagh, dont l'affrétement a été pris en charge par le Gouvernement français.

Quant à l'Arménie, il scrait trop long de détailler la coopération qui, jour après jour, se développe avec ce pays. La France, avec la Communauté, a offert un crédit de 38 millions d'ECU pour une aide alimentaire et médicale, qui devrait être prochainement utilisé, avec son approbation, par le parlement d'Arménie.

Mais il convient de souligner que, dans un tel cas, l'aide humanitaire a nécessairement un prolongement politique : notre pays est intervenu déjà à plusieurs reprises auprès de l'Azerbaïdjan pour qu'un convoi de la Croix-Rouge française destiné à la Géorgie et à l'Arménie puisse parvenir à ces pays.

Ensuite, nous faisons tout pour desserrer le blocus non seulement militaire mais politique autour de l'Arménic. C'est ainsi, par exemple, que nous usons de notre influence à l'égard de la Turquie, pays autrefois tellement opposé à l'Arménie et qui a inflèchi son attitude, précisément parce que nous dialoguons avec lui. Bien entendu nous approuvons et encourageons la décision des autorités turques de livrer des céréales à l'Arménie, et nous souhaitons que la fourniture d'électricité, que la Turquie a récemment envisagée, puisse devenir effective.

Ensin, le Président de la République s'est lui-même entretenu par téléphone avec le président Ter Petrossian, à la suite de l'appel que celui-ci a lancè le 7 décembre à la communauté internationale pour la levée des blocus qui frappent son pays. Nous nous sommes engagés, bien entendu, à faire tout ce qui était possible pour parvenir à ce que le blocus soit levé.

Sur le plan politique, la France apporte encore toute son attention au règlement de ce conflit, qui, seul, permettra aux populations concernées de retrouver le chemin d'une vie décente et de construire des démocraties prospères dans une région enfin stabilisée.

C'est pourquoi nous avons proposé la tenue d'une conférence internationale sous les auspices de la CSCE. Des réunions préparatoires se sont déjà déroulées à Rome et à Vienne, qui ont permis de mesurer les problèmes et d'esquisser certaines solutions qui comporteraient un cessez-lefeu et la levée des blocus. Les ministères des affaires étrangères de la CSCE, qui se sont réunis à Stockholm les 14 et 15 décembre, ont confirmé la justesse de cette approche, avec l'appui de l'Organisation des Nations unies.

Enfin, notre pays s'emploie, à chaque occasion, à soutenir le processus de conférence internationale, sur le Haut-Karabagh, en apportant toute l'aide utile au président désigné, M. Mario Raffaelli. La recrudescence des combats à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, que nous déplorons aujourd'hui, ne peut que nous conduire à redoubler nos efforts en faveur d'une solution négociée.

La double dimension de ce conflit, humaine et politique, reste sans cesse présente à l'esprit du Gouvernement français. Mais convenons ensemble, monsieur le député, que le Gouvernement français, quel qu'il soit, ne peut à lui seul imposer la paix au Haut-Karabagh. Tout ce que nous pouvons faire, et nous le faisons chaque jour, c'est tenter d'obtenir le concours de la communauté internationale et des pays directement concernés pour que la paix revienne enfin au Haut-Karabagh.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, je ne conteste absolument pas l'aide humanitaire apportée par la France à l'Arménie. Je crois d'ailleurs l'avoir soulignée. Elle a été importante, comme on a pu le constater au moment du séisme ou récemment encore. Malheureusement, comme vous le savez, toute l'aide humanitaire n'arrive pas forcément à destination.

Mais je regrette, et je tiens à vous le préciser, que vous refusez de différencier dans cette affaire l'agresseur et l'agressé. Or, pour moi, dans cette opération du Haut-Karabagh, il y a bien un agresseur, que j'appelle l'Azerbaïdjan, et un agressé, que j'appelle l'Arménie. En effet, et vous le savez, monsieur le ministre, lorsque les armes ont été réparties entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, l'Azerbaïdjan a eu la préférence, puisque ce pays était déjà armé, alors que l'Arménie ne l'était pas. Il y a donc une différence importante entre ces deux États.

Vous avez fait état de nombreuses attaques dans le Haut-Karabagh. Mais l'Arménie elle-même a été touchéc, comme je l'ai précisé, notamment par des bombardements récents. On ne peut pas encore parler de guerre, mais je crains qu'il n'y ait de la part de l'Azerbaïdjan une volonté manifeste de provoquer l'Arménie afin que la guerre se déclenche effectivement entre ces deux Etats.

A propos du blocus, vous savez très bien que l'Azerbaïdjan ne fournit du gaz et de l'èlectricité à la Géorgie qu'à la condition que celle-ci n'en fournisse pas à l'Arménie. Sur ce plan aussi nous devons agir.

Certes, monsieur le ministre, nous ne sommes pas seuls à devoir intervenir, mais la France, de par les liens qui l'unissent à l'Arménie, a un rôle prééminent à jouer. Encore une fois, je regrette que l'on ne différencie pas agresseurs et agressés. Pour moi, il y a un agresseur : l'Azerbaïdjan. Cette région est peuplée à 85 p. 160 d'Arméniens. Je suis allé à la frontière, j'ai vu des femmes et des enfants dans une situation réellement difficile. Je sais bien ce que la France agit déjà aujourd'hui, dans le monde entier, malheureusement, que ce soit en ex-Yougoslavie ou en Somalie. Mais nous avons le devoir de faire quelque chose en direction de nos frères arméniens.

(M. Claude Bartolone remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE, vice-président

PROJET DE PRIVATISATION DANS LE SECTEUR PUBLIC NATIONALISÉ

M. le président. Mme Nicole Catala a présenté une question nº 670, ainsi rédigée :

« Mmc Nicole Catala demande à M. le ministre de l'économie et des finances de préciser le sens des nombreuses et récentes nominations intervenues dans le secteur public nationalisé et particulièrement bancaire, qui accompagnent, dans certains cas, une restructuration du capital. Elle s'interroge sur les raisons qui ont conduit à la récente privatisation partielle de la banque Hervet et à la prise de participation de l'Etat dans le capital du CCF. Elle lui demande si d'autres projets de privatisation sont envisagés pendant les trois prochains mois. Enfin, elle souhaite savoir si, dans l'affaire de la banque Hervet, le Gouvernement a obtenu de la part du CCF la garantie du maintien de l'emploi. »

La parole est à Mme Nicole Catala, pour exposer sa question.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, depuis quelques semaines, nous assistons à d'étranges mouvements dans le secteur nationalisé.

A quatre mois des élections législatives, le directeur génèral de la Caisse des dépôts et consignations démissionne, sans que les raisons de son départ important soient réellement claires. A trois mois et demi des élections, le président de la banque Worms démissionne; on nous annonce son prochain remplacement. A quatre mois des élections, on a appris par un simple communiqué la privatisation partielle de la banque Hervet et, par voie de conséquence, l'augmentation de la part de l'Etat dans le capital du CCF.

Je ne parle pas des événements qui ont eu lieu à la RATP et de la nomination d'un nouveau président-directeur général.

D'autres éventualités sont évoquées, qui nous étonnent; ainsi, la possible démission du président du Crédit lyonnais et son éventuel remplacement par l'ancien directeur général de la caisse des dépôts. On nous annonce comme probable la nomination de l'actuel directeur de cabinet du Premier ministre à la fonction très importante de premier sous-gouverneur de la Banque de France. Il semble aussi qu'une autre banque du secteur nationalisé, la Société marseillaise de crédit, dont les résultats publiés récemment laissent apparaître des pertes considérables, cherche à négocier très rapidement la cession d'une partie de son capital à des caisses d'épargne étrangères, ce qui lui ferait perdre son indépendance.

Pouvez-vous sur ce point, monsieur le ministre, informer le Parlement de la situation actuelle et des intentions du Gouvernement? Toutes ces démarches ont - malheureusement - leur cohérence. Elles m'inspirent plusieurs remarques.

Première remarque : votre politique est à bout de souffle. Tous les cas que je viens de citer reconvrent des échecs : les difficultés patentes du Crédit lyonnais, la nècessité de recapitaliser la banque Worms à hauteur de 1,4 milliard de francs et les très lourdes pertes à la Société marseillaise de crédit.

En revanche, la Société générale, privatisée en 1987 et que vous aviez cherché à renationaliser, se porte bien. Tous les échecs que je viens de rappeler se traduisent ou se traduiront, un jour ou l'autre, par des impôts supplémentaires à la charge des contribuables.

M. Jérôme Lambert. Comme cela, vous vendrez ces sociétés moins cher au moment des privatisations!

Mme Nicole Catala. Quant à la banque Hervet, considérée comme un des fleurons de la profession et qui affichait de bons résultats, s'est-elle mise à son tour dans une posture si défavorable qu'elle est aujourd'hui obligée de se vendre? Nous sommes très sensibles à l'une des conséquences de cette opération : je veux parler de la menace sur l'emploi. Je vous pose donc explicitement la question : avez-vous formellement obtenu, de la part du CCF, la garantie du maintien des emplois à la banque Hervet ?

Deuxième observation: cette politique est incohérente. Les récentes mesures ainsi prises vont en effet à l'encontre du principe dont on nous avait dit qu'il resterait intangible, le fameux principe du « ni-ni », que le Gouvernement renie une fois encore.

Vous nous aviez, d'autre part, promis que l'Etat remplirait ses devoirs d'actionnaire. Or, clairement, il ne le fait pas. Ainsi, pour les fonds nécessaires au rétablissement de la banque Hervet, vous en êtes réduit à faire appel à une banque privée. Vous nous aviez parlé de dénationalisation, mais vous faites perdre leur indépendance à deux banque régionales, Hervet et la Société marseillaise de crédit, sans que l'on discerne dans ces affaires où se trouvent les intérêts d'une véritable décentralisation.

Troisième observation: votre politique cherche de façon bassement politicienne – je n'hésite pas à user de ces termes – à anticiper sur l'avenir. Nous n'avons pas oublié les nominations tous azimuts intervenues durant les trois premiers mois de 1986, au cours d'une période qui précédait, comme celle-ci, une alternance de gouvernement. Et nous ne pouvons admettre ces manœuvres politiciennes.

Nous vous demandons tant qu'il en est encore temps, de renoncer à vos projets concernant Hervet et la Société marseillaise de crédit. Vous avez bien renoncé à une fausse privatisation de Rhône-Poulenc, tout en admettant d'ailleurs pour la première fois de laisser une part du capital de ce groupe au personnel, ce qui était enfin revenir sur la politique antiparticipative menée avec constance depuis 1981.

Voilà, monsieur le ministre, un ensemble de questions et d'observations auxquelles, je l'espère, vous apporterez des réponses précises.

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.
- M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances. Dans voire intervention, madame le député, il y a deux parts. L'une va à la polémique : je n'y répondrai pas. L'autre concerne des problèmes relatifs à des nominations, à des relations entre entreprises du secteur public et du secteur privé ou à la vie de ces entreprises : j'y répondrai naturellement.

Madame Catala, à quatre mois des élections, la vie continue.

M. Alain Bonnet, Heureusement!

M. le ministre de l'économie et des finances. La vie qui continue, ce peut être des hommes qui décident, pour des raisons qui tiennent à eux, de quitter leur poste. M. Robert Lion, par exemple, a expliqué - et tous ceux qui le connaissent bien, de droite ou de gauche, savent quelle est sa sincérité - qu'au bout de dix ans il avait le sentiment d'avoir accompli sa mission. Quand un homme de cette vaieur quitte une maison aussi importante que la Caisse des dépôts, le devoir du Gouvernement est de nommer un successeur. Il le fait. Lorsque ce successeur est lui-même sous-gouverneur de la Banque de France, le devoir du Gouvernement, en particulier dans une période comme celle que nous vivons, est de lui

nonmer aussi un successeur. Il le fera en prenant parmi les hommes de valeur et de compétence, indépendamment de leur étiquette politique, celui ou celle qui correspondra le mieux à la mission.

Mme Nicole Catala, On verra!

- M. le ministra de l'économie et des finances. La vie continue pour les nominations et j'y procède avec le désir profond de la continuité. Regardez celles que j'ai proposées en juin dernier et qui ont été adoptées en conseil des ministres; vous verrez combien d'hommes ont été reconduits dans leurs fonctions et quelle est leur étiquette politique, puisque vous vous y intéressez tant, alors que je m'intéresse à la compétence. Faites le compte et vous perdrez alors beaucoup de votre esprit polémique.
- M. Jérôme Lambert. La droite, c'est la chasse aux sorcières!
- M. le ministre de l'économie et dos finances. A quatre mois des élections, la vie continue aussi dans le domaine des affaires, en particulier dans les établissements bancaires auxquels vous avez fait allusion. Le CCF et la banque Hervet, établissement dont le devenir vous préoccupe légitimement, ont conclu et annoncé un accord qui ne se traduit nullement par une privatisation, puisque le secteur public continuera de détenir, à l'issue de l'opération, 87,5 p. 100 du capital de la banque Hervet.

La coopération entre ces deux établissements, l'un privè, le CCF, et l'autre public, la banque Hervet, répond à des objectifs très concrets. Deux établissements comme ceux-ci ont intérêt à coopérer pour améliorer leur efficacité et leur compétitivité, notamment dans des domaines où ils sont très complémentaires, comme le marché des PME. Si vous connaissez bien l'un et l'autre établissement, vous savez aussi que leurs réseaux régionaux sont parfaitement complémentaires dans leur répartition sur le territoire. Vous savez encore que la banque Hervet a besoin d'une ouverture plus large sur les marchés internationaux, ce que lui permet la coopération avec le CCF. Vous savez, enfin, qu'elle avait besoin de renforcer ses fonds propres. C'est la vie normale d'une entreprise que de rechercher des alliances à cette fin. Et ce n'est pas vous, adepte de l'économie libérale, qui allez faire ce reproche au Gouvernement!

Je peux vous garantir, madame Catala, car je comprends votre souci à cet égard, que l'accord conclu avec le CCF n'aura aucune conséquence sur le niveau de l'emploi dans la banque Hervet. Au reste, contrairement à beaucoup d'autres établissements, elle a augmenté ses effectifs au cours des années récentes.

Telles sont, madame le député, les réponses non polémiques que je voulais apporter à la part non polémique, mais restreinte, de votre question.

- M. Alain Bonnet et M. Jérôme Lambert. Très bien !
- M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Apparemment, M. le ministre de l'économie et des finances ne tient pas à répondre à ce qu'il considère comme une polémique, alors qu'il s'agit d'un constat qui pose de graves problèmes. En effet, eu égard à tous les changements déjà intervenus ou en cours dans le secteur public, on peut difficilement croire à une coïncidence. Et, pour notre part, monsieur le ministre, nous ne pouvons y croire.

En tout cas, vous ne m'avez pas dit qui allait prendre la direction du Crédit lyonnais. Est-ce M. Lion, comme le bruit en court dans les couloirs ?

Nous avons un souvenir très précis de ce qui s'est passé à la fin de 1985 et au début de 1986. Vous comprendrez donc que notre vigilance s'exerce à l'égard de nominations qui, dans le contexte actuel, peuvent difficilement apparaître comme dépourvues de toute arrière-pensée.

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.
- M. le ministre de l'économie et des finances. Le devoir de vigilance, madame le député, chacun l'a ici, qu'il se range à droite ou à gauche. Je vous demande donc de regarder très précisément ce qu'il en est.

Une dernière remarque à ce sujet. Je m'entretiens presque quotidiennement avec deux très hautes personnalités de l'administration française, le gouverneur de la Banque de Françe et le directeur du Trèsor. Ce sont des hommes de très grande valeur avec lesquels je travaille avec plaisir et en toute confiance. Or quand ont-ils èté nommes ?

Vous voyez bien, madame Catala, que nous n'avons pas le même esprit de polémique, le même esprit de système ou le même esprit de parti que vous.

M. Jérôme Lambert. C'est l'Etat RPR!

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

SANG ET TRANSFUSION SANGUINE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1992

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous s'aire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au don et à l'utilisation thérapeutique du sang humain et à l'organisation de la transfusion sanguine, et modissant le code de la santé publique.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants

à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires cultureiles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence aujourd'hui avant treize heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

Suspension et raprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt, est reprise à douze heures quarante-cinq.)

M. le président. La seance est reprise.

5

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à certaines activités économiques et à certaines procédures publiques (nos 3108, 3126).

Hier soir, l'Assemblée a achevé la discussion des articles.

Nous en revenons au vote sur les dispositions dont le vote a été réservé.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, en application de l'article 44, troisième alinéa, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur : L'article 18 ter modifié par l'amendement nº 43 et le sousamendement nº 148;

L'article 27, modifié par l'amendement 56, compte tenu du vote intervenu sur le sous-amendement 72;

L'article 28 modifié, compte tenu de l'adoption de l'amendement nº 57 et l'amendement nº 95, troisième rectification;

L'article 33 tel qu'il résulte de l'amendement 62;

L'article 34;

L'article 34 bis, tel qu'il résulte de l'amendement nº 96 rec-

L'article 35, modifié par les amendements nos 64 et 65;

L'article 36 tel qu'il résulte des amendements nos 66 et 239 ;

L'article 37 tel qu'il résulte de l'amendement nº 67;

L'article 38 tel qu'il résulte de l'amendement nº 68;

Les articles additionnels après l'article 39 (els qu'ils résultent des amendements no 1 et no 2 rectifié;

L'article 40 tel qu'il résulte de l'amendement nº 69 ;

L'article 41 tel qu'il résulte de l'amendement nº 70;

L'article 42 tel qu'il résulte des amendements nos 71 et 72;

Les articles 42 bis et 44;

L'article 45 tel qu'il résulte de l'amendement nº 73;

L'article 45 bis;

L'article additionnel après l'article 45 bis tel qu'il résulte de l'amendement n° 9;

L'article 46 tel qu'il résulte des amendements nos 74 et 75;

L'article 46 ter tel qu'il résulte de l'amendement nº 76;

L'article 46 quater tel qu'il résulte de l'amendement n° 77; L'article additionnel après l'article 46 quater tel qu'il résulte de l'amendement n° 225;

L'article 48;

L'article 49 tel qu'il résulte de l'amendement nº 92;

Les articles additionnels après l'article 49 tels qu'ils résultent des amendements nos 97, 98 et 99 ;

L'article 50, modifié par l'amendement n° 224, étant entendu que cet amendement est sous-amendé par le Gouvernement afin de substituer au chiffre « 20 000 », le chiffre « 100 000 »;

L'article 52, modifié par l'amendement nº 132;

L'article 53, modifié par l'amendement nº 83;

L'article 54 bis, modifié par l'amendement nº 84;

L'article 55;

L'article 56, modifié par les amendments nos 85 et 86;

L'article 56 bis, modifié par l'amendement nº 202;

L'article 56 ter, modifie par l'amendement nº 227;

L'article 57;

L'article 58, modifié par l'amendement nº 88;

Après l'article 58, l'amendement nº 100 amendé par le sous-amendement nº 189 ;

L'article 58 bis;

Après l'article 58 bis, l'amendement nº 101;

Après l'article 60, l'amendement nº 223 corrigé.

Enfin, le titre du projet de loi compte tenu de l'amendement nº 91.

Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir m'excuser d'avoir lu, mais j'ai manque un tout petit peu de mémoire. (Sourires.)

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. Nous allons procéder, conformément à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution au scrutin sur la liste des dispositions dont le Gouvernement vient de donner connaissance.

Je mets aux voix l'ensemble de ces dispositions.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncè dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Tromote de rotants illimitation	562
Nombre de suffrages exprimés	269
Majorité absolue	
Pour Padentian 272	

L'Assemblée nationale a adopté.

SECONDE DÉLIBÉRATION

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procèdé à une seconde délibération des articles : après 8 bis, 8 ter A, après 9, 11, 15, 20, 27, 28, 29, 36 et 39 ter du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

- M. Guy Lordinot, suppléant M. Yvas Durand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la legislation et de l'administration générale de la République. Oui, monsieur le président.
- Wi. la président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du réglement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Après l'article 8 bis

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Après l'article 8 bis, il est inséré dans la loi du 11 mars 1988, au titre III, un article II-9 ainsi rédigé :

« La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est auditionnée deux fois par an par une commission, composée d'un représentant par parti ayant présenté au moins 50 candidats aux élections législatives, sur l'examen auquel elle a procédé des comptes de campagne des candidats et des comptes des associations de financement des partis politiques.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement a pour objet de répondre à une préoccupation exprimée par l'ensemble des groupes dans cette assemblée sur la transparence et l'information dans le domaine très important du financement des campagnes et des partis politiques.
 - M. la président. Quel est l'avis de la commission ?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Avis favorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement est adopté.)

Article 8 tor A

- M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 8 ter A suivant :
- « Art. 8 ter A. Après le cinquième alinéa de l'article L. 52₅.14 du code électoral, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Elle comprend également un membre désigné par chaque formation ayant présenté plus de cinquante candidats aux dernières élections législatives. »
- Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 8, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 ter A. »

La parole est à M, le ministre.

- M. le ministre de l'économie et des finances. Pour amendement de cohérence.
 - M. Jacques Toubon. Amendement d'incohérence plutôt!
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 8. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. En conséquence, l'article 8 ter A est supprimé.

Après l'article 9

M. le présidont. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 11-4 de la loi nº 88-227 du 11 mars 1988 précitée, après les mots : "d'un Etat étranger", sont insérés les mots : ", d'une personne physique de nationalité étrangère, à l'exception des citoyens de l'Union européenne habilités à participer aux élections municipales et européennes". »

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre de l'économie et des finances. C'est un amendement de cohérence également.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 7. (L'amendement est adopté.)

Article 11

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 11 suivant :

« Art. 11. - 1. - Non modifié.

« 11. - Après les mots : "un distributeur", la fin du dernier alinéa du même article 33 est ainsi rédigée : "ou un prestataire de services se fait rémunèrer par ses fournisseurs, en contrepartie de services spécifiques, doivent faire l'objet d'un contrat écrit en double exemplaire détenu par chacune des deux parties."

« 111. - Non modifié. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 1, ainsi libellé:

« Le paragraphe 1 de l'article 11 est ainsi rédigé :

« 1. - La première phrase du premier alinéa de l'article 33 de l'ordonnance nº 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence est ainsi rédigée :

"Tout producteur, prestataire de services, grossiste ou importateur, est tenu de communiquer à tout acheteur de produit ou demandeur de prestation de services pour une activité professionnelle, qui en fait la demande, son barème de prix et ses conditions de vente. »

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement tend à rétablir le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 1. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

 Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 15

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 15 suivant :

« Art. 15. - Le prestataire qui fournit des services de conseil en plan média ou de préconisation de support d'espace publicitaire ne peut recevoir aucune rémunération ni avantage quelconque de la part du vendeur d'espace, à l'exception de la commission prévue par le contrat conclu avec le mandant au titre de la rémunération de l'agence en qualité d'intermédiaire. Le montant maximal de cette commission est déterminé par un décret en Conseil d'Etat. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 2, ainsi libellé :

« L'article 15 est ainsi rédigé :

« Art. 15. - Le prestataire qui fournit des services de conseil en plan média ou de préconisation de support d'espace publicitaire ne peut recevoir aucune rémunération ni avantage quelconque de la part du vendeur d'espace. »

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement rétablit le texte qu'avait proposé la commission des lois.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 2. (L'amendement est adopté.)
- M. le présidant. En conséquence, ce texte devient l'article 15.

Article 20

- M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 20 suivant :
- « Art. 20. 1. L'article 28 de la loi nº 73-1193 du 27 décembre 1973 précitée est ainsi rédigé :
- « Art. 28. Il est créé une commission départementale d'équipement commercial. La commission statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles 29 et 29-1 ci-après.
- « Dans le cadre des principes définis aux articles les, 3 et 4, la commission statue en prenant en considération :
- « l'offre et la demande globales pour chaque secteur d'activité dans la zone de chalandise concernée ;
- « la densité d'équipement en moyennes et grandes surfaces dans cette zone ;
- « l'effet potentiel du projet sur l'appareil commercial et artisanal de cette zonc et sur l'équilibre souhaitable entre les différentes formes de commerce. La commission prend en compte les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial pour statuer sur les demandes d'autorisation.
- « En outre, lorsque l'opération envisagée concerne une agglomération dans laquelle sont mises en œuvre les procédures prévues aux articles L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 123-11 ou L. 123-13 du code de l'urbanisme, la commission prend en compte les actions destinées à y assurer le maintien ou l'implantation de commerces de proximité, d'artisans ou d'activités artisanales.
- « Les projets ne sont soumis à l'examen de la commission qu'à la condition d'être accompagnés d'un certificat d'urbanisme déclarant que le terrain peut être utilisé pour l'opération envisagée et de l'indication de l'enseigne du ou des futurs exploitants des établissements dont la surface de vente est égale ou supérieure à un seuil fixé par décret. »

« II et III. - Non modifiés.»

Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 3, ainsi libellé :

Le paragraphe 1 de l'article 20 est ainsi rédigé :

- « 1. L'article 28 de la loi nº 73-1193 du 27 décembre 1973 précitée est ainsi rédigé :
- « Art. 28. Il est créé une commission départementale d'équipement commercial. La commission statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles 29 et 29-1 ci-après.
- « Dans le cadre des principes définis aux articles ler, 3 et 4, la commission statue en prenant en considération :
- « l'offre et la demande globales pour chaque secteur d'activité dans la zone de chalandise concernée ;
- « la densité d'équipement en moyennes et grandes surfaces dans cette zone ;
- « l'effet potentiel du projet sur l'appareil commercial et artisanal de cette zone et sur l'équilibre souhaitable entre les différentes formes de commerce ;
- « la nécessité d'une concurrence suffisante au sein de chaque forme de commerce et d'artisanat;

- « La commission prend en compte les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial pour statuer sur les demandes d'autorisation.
- « En outre, lorsque l'opération envisagée concerne une agglomération dans laquelle sont mises en œuvre les procédures prévues aux articles L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 123-11 ou L. 123-13 du code de l'urbanisme, la commission prend en compte les actions destinées à y assurer le maintien ou l'implantation de commerces de proximité, d'artisans ou d'activités artisansles.
- « Les projets ne sont soumis à l'examen de la commission qu'à la condition d'être accompagnés d'un certificat d'urbanisme déclarant que le terrain peut être utilisé pour l'opération envisagée et de l'indication de l'enseigne du ou des futurs exploitants des établissements dont la surface de vente est égale ou supérieure à un seuil fixé par décret. »

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre de l'économie et des finances. Rétablissement du texte que proposait le Gouvernement.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 3. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

 Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement no 3.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Article 27

- M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 27 suivant :
- « Art. 27. Les délégations de service public des personnes morales de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.
- « Les entreprises étrangères ou dont le capital est détenu à plus de 50 p. 100 par une entreprise de droit étranger ne peuvent y participer que sous réserve de réciprocité dans l'Etat où leur siège social est établi.
- « Dans le cas d'entreprises dont le siège social est établi dans un Etat membre de la Communauté économique européenne, la publicité prévue au présent article s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 52 de la loi nº 92-125 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République.
- « La collectivité publique dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- « La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'usager.
- « Les offres ainsi présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire. »
- Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 4, ainsi libellé :
 - « L'article 27 est ainsi rédigé :
 - « Art. 27. Les délégations de service public des personnes morales de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat.
 - « La collectivité publique dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
 - « La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'usager.

« Les offres ainsi présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement reprend pour l'essentiel le texte proposé par la commission des lois, en ajoutant une disposition importante, à savoir que la procédure de présentation des offres concurrentes doit se dérouler « dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat ».

Bien entendu, il s'agit de permettre l'information publique des entreprises, mais en préservant les intérêts fondamentaux de nos entreprises conformément à une position qui a toujours été défendue par la France, en particulier au niveau européen.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 4. (L'amendement est adopté.)
- Mt. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 27.

Article 28

- M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 28 suivant :
- « Art. 28. Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.
 - « Une délégation de service ne peut être prolongée que :
- « a) Pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an.
- « b) Lorsque le délégataire est contraint, pour la bonne exécution du service public et à la demande du délégant, de réaliser des travaux non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive. En aucun cas la ou les prolongations décidées à compter de la date de publication de la présente loi ne peuvent au total augmenter la durée de la convention de plus d'un tiers de la durée initialement prévue.
- « Si la délégation a été consentie par une personne publique autre que l'Etat, la prolongation mentionnée au a ou au b ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante
- « Les conventions de délégation de service public ne peuvent contenir de clauses par lesquelles le délégataire prend à sa charge l'exécution de services ou de paiements étrangers à l'objet de la délégation.
- « Les montants et les modes de calcul des droits d'entrée et des redevances versées par le délégataire à la collectivité délégante doivent être justifiés dans ces conventions. »
- Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 5, ainsi libellé:
 - « L'article 28 est ainsi rédigé :
 - « Art. 28. Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.
 - « Une délégation de service ne peut être prolongée que :
 - « a) Pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an.

- « b) Lorsque le délégataire est contraint, pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande du délégant, de réaliser des travaux non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive. En aucun cas la ou les prolongations décidées à compter de la date de publication de la présente loi ne peuvent au total augmenter la durée de la convention de plus d'un tiers de la durée initialement prévue.
- « Si la délégation a été consentie par une personne publique autre que l'Etat, la prolongation mentionnée au a ou au b ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibéranie.
- « Les conventions de délégation de service public ne peuvent contenir de clauses par lesquelles le délégataire prend à sa charge l'exécution de services ou de paiements étrangers à l'objet de la délegation.
- « Les montants et les modes de calcul des droits d'entrée et des redevances versées par le délégataire à la collectivité délégante doivent être justifiés dans ces conventions
- « Les modalités d'application du présent article sont fixées, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre de l'économile et des finances. Cet amendement reprend le texte proposé par la commission des lois et par le Gouvernement en le complétant par une disposition suggérée par M. Hyest, qui paraît utile, et en renvoyant les modalités d'application de cet article à un décret en Conseil d'Etat.
 - M. la président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 5. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 28.

Article 29

- M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 29 suivant :
- « Art. 29. Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux délégations de service public :
- « a) Lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise :
- « b) Lorsque ce service est consié à un établissement public ou à une société dont le capital est, directement ou indirectement, majoritairement détenu par la collectivité publique délégante et à condition que l'activité déléguée figure expressement dans les statuts de l'établissement ou de la société. Toutefois, lorsque la délégation a lieu au bénésice d'une société d'économie mixte, les articles 28 et 30 sont applicables;
- « c) Aux activités dont l'objet est défini à l'article 9 de la loi nº 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence :
- « d) Lorsque la délégation concerne un des contrats dont l'objet est défini à l'article 9 de la loi nº 91-3 du 3 janvier 1991 précitée, lorsque la rémunération de l'entrepreneur consiste en tout ou partie dans le droit d'exploiter l'ouvrage;
 - « e) Aux concessions d'infrastructures de transport ;
 - « f) Aux concessions d'autoroutes. »
- Le Gou irnement a présenté un amendement, no 6, ainsi libellé:
 - « L'article 29 est ainsi rédigé :
 - « Art. 29. Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux délégations de service public :
 - «a) Lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprisa;
 - « b) Lorsque ce service est confié à un établissement public ou à une société dont le capital est, directement ou indirectement, majoritairement détenu par la collectivité publique délégante et à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou

de la société. Toutefois, lorsque la délégation a lieu au bénéfice d'une société d'économie mixte, les articles 28 et 30 sont applicables. »

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre de l'économie et des finances. Rétablissement du texte précédemment adopté par l'Assemblée.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 6. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 29.

Article 35

M. le président. L'article 36 a été supprimé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 11, ainsi libellé :

« L'article 36 est ainsi rédigé :

« Art. 36 – l. – Le premier alinéa de l'article le de la loi nº 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence est ainsi rédigé :

- « Il est crèé une mission interministérielle d'enquête sur les marchés et les conventions de délégation de service public, chargée de procéder à des enquêtes portant sur les conditions de régularité et d'impartialité dans lesquelles sont préparés, passés ou exécutés les marchés et les conventions de délégation de service public de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales. »
- « II. Le premier alinéa de l'article 2 de la loi nº 91-3 du 3 janvier 1991 précitée est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
- « Les enquêtes sont diligentées à la demande du Premier ministre, ou du ministre chargé de l'économie et des finances, ou pour son département, les établissements et les sociétés d'économie mixte placés sous sa tutelle à la demande de chaque ministre ou du chef de la mission lorsque l'enquête sur un marché ou une convention de délégation de service public fait présumer des irrégularités dans d'autres marchés ou conventions.
- « Elles peuvent être diligentées à la demande du préfet lorsqu'elles concernent des marchés ou des conventions de délégation de service public passes par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les sociétés d'économie mixte locales. »
- « III. » A l'article 7 de la loi nº 91-3 du 3 janvier 1991 précitée, au premier alinéa, après les mots : "dans les marchés" et au second alinéa, après les mots : "sur les marchés", sont insérés les mots : "et les conventions de délégation de service public". »

Sur cet amendement, M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'amendement no 11, après les mots: "des établissements publics", insérer les mots: "autres que ceux qui ont le caractère industriel et commercial". »

La paroie est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement no 11.

- M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement tend à rétablir le texte initial.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable!
- M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour soutenir le sous-amendement no 12.
- M. Jean-Claude Lefort. Le sous-amendement se justifie par son texte même.

- M. le président. Quel est l'avis de la commissien?
- M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre de l'économie et des finances. C'est un sujet qui a donné lieu à de nombreux débats.
- A ce point de la discussion, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.
- **M.** le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 12.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 11, modifié par le sous-amendement nº 12.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. la président. En conséquence, ce texte devient l'article 36.

Article 39 ter

- M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 39 ter suivant :
- « Art. 39 ter. I. L'article L. 430-2 du code de l'urbanisme est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :
- « Est en particulier considéré comme une démolition l'exécution de tout travail ou tout fait, lié à un travail, ayant pour objet ou pour effet de rendre un local occupé à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation impropre à cet usage, notamment pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité. »
- « 11. Il est ajouté, après l'article L. 430-4-2 du code de l'urbanisme, un article L. 430-4-3 ainsi rédigé :
- « Art. L. 430-4-3. La demande de permis de démolir des locaux à usage d'habitation principale ou à usage professionnel et d'habitation ne peut être instruite que si elle est accompagnée :
- « 1º De la liste des occupants de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble concernée par la demande à la date du dépôt de cette demande, certifiée exacte par le propriétaire;
- « 2º Des conventions et baux conclus avec chacun des occupants en application soit de l'article 6 de la loi nº 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, soit de l'article 13 quater de la loi nº 48-1360 du le septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires. »
- « III. Dans la seconde phrase de l'article L. 430-5, les mots "d'assurer avant le commencement des travaux" jusqu'à "occupants de bonne foi, ainsi que" sont supprimés. »
- « IV. Dans la seconde phrase de l'article L. 430-7 du code de l'urbanisme, les mots : "ou tacite" sont supprimés. »

« V. - L'article L. 430-9 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Art. L. 430-9. - En cas de violation des dispositions de l'article L. 430-2 en ce qui concerne les locaux à usage d'habitation ou professionnel et d'habitation, le président du tribunal de grande instance du lieu de l'immeuble, statuant comme en matière de référé, peut à la demande de toute personne ayant un droit d'occupation en cours de validité, ou à la requête du maire ou du représentant de l'Etat, ordonner la remise en état des lieux, et, s'il y a lieu, la réintégration de l'occupant. Il peut également ordonner le relogement temporaire de l'occupant.

« A défaut d'exécution de la décision dans les délais impartis, l'autorité administrative compétente procède, aux frais du contrevenant, au relogement provisoire de l'occupant jusqu'à sa réintégration et à l'exécution des travaux nécessaires.

- « Le remboursement des sommes avancées par l'autorité administrative est garanti par une hypothèque légale sur l'immeuble. »
- « VI. L'article L. 480-4 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.
- « lo Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « L'exécution de travaux ou l'accomplissement de faits, liés à des travaux, sans le permis de démolir requis en application de l'article L. 430-2 ou le non-respect des conditions ou-

obligations imposées par le permis de démolir est punie, par mètre carré de surface démolie ou rendue inutilisable, d'une amende d'un montant identique à celui prévu à l'alinéa précédent pour le cas de construction d'une surface de plancher, et d'une peine d'emprisonnement dans les mêmes conditions.»

« 2º Dans le deuxième alinéa, les mots : "les peines prévues à l'alinéa précedent" sont remplacés par les mots : "les peines prévues aux deux alinéas précédents".

« 3º Dans le troisième alinéa, les mots: "les peines sont également applicables" sont remplacés par les mots: "Les peines prévues au premier alinéa sont également applicables". »

« VII. - Il est inséré après le cinquième alinéa de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme un alinéa ainsi rédigé :

« Toute association, ayant pour objet statutaire explicite d'agir pour le droit au logement et, siégeant soit à la Commission nationale de concertation instituée auprès du ministre chargé du logement, soit au Conseil national de la consommation instituée auprès du ministre chargé de la consommation peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de l'article L. 430-2 et porcant ur. préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre. »

Le Gouvernement a présenté un arnendement, nº 9, ainsi rédigé :

« Dans l'article 39 ter, au III, rajouter la phrase suivante :

« A la fin du premier alinéa, les mots : "destinés à reloger les intéressés" sont remplacés par les mots : "à caractère social". »

La parole est à M. le ministre.

- M. te ministre de l'économie et des finances. Amendement de cohérence qui tient compte des amendements adoptés au cours du débat.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
 - M. Guy Lordinot, rapporteur suppléant. Favorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 9. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Je mets aux voix l'article 39 ter. modifié par l'amendement nº 9.

(L'article 39 tet, ainsi modifié, est adopté.)

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour une explication de vote.

M. Jean-Claude Lefort. Nous voici arrivés au moment décisif, celui de l'appréciation à porter sur ce projet de loi qui nous a été soumis en deuxième lecture.

S'agissant du financement des partis politiques, je maintiens intégralement notre opinion et notre opposition radicale à un financement autre que strictement démocratique, faisant uniquement appel à la participation de la population. C'est la clé, le moyen absolu pour qu'il n'y ait pas, pour qu'il n'y ait plus d'affaires politico-financières.

Pour retirer le ver du fruit, il fallait en venir à l'idée qui est nôtre et qui d'ailleurs figurait dans le projet de loi initial. Cette idée avait été également affirmée par le Premier ministre qui, comme nous, déclarait que seule l'interdiction du financement par les entreprises pouvait garantir l'intégrité de la vie politique. Pas plus que nous, il n'a été suivi par les autres groupes de cette assemblée.

Au cours de la discussion, nous nous sommes opposés à l'introduction du financement des partis par l'étranger. C'était une porte ouverte à tout et à n'importe quoi, qui aurait conduit à l'explosion d'affaires politico-financières franco-européennes. Encore une fois, c'est à Paris et non pas à Bonn ou à Palerme que doit être décidée la positique du pays et des partis.

Nous enregistrons donc positivement le retrait de cette disposition dans la dernière mouture qui nous est proposée. Nous enregistrons également avec satisfaction même que le fait que, désormais, un membre de chaque parti sera associé au travail de la commission des comptes de campagne. Sur ce premier grand volet du texte, nous maintenons donc notre position en constatant que nous avons tout de même réussi à réduire les dégâts potentiels.

S'agissant de la publicité, je répète que les grands absents de ce débat sont les 18 000 salariés de ce secteur. Avec le texte adopté, le risque est réel d'avoir un nouveau secteur économique sinistré: le milieu publicitaire. Les salariés demandent à juste titre à être consultés. Ils le demandaient avant le dépôt de ce projet de loi. Ils doivent désormais être associés à la « table ronde » qui fera le point sur l'application de cette loi dans ce secteur.

S'agissant des services publics, le maintien de l'article 29, le sort particulier réservé aux EPIC, le renvoi à des décrets en Conseil d'Etat pour l'appliction des articles 27 et 28 et les assurances données par le ministre sur leur contenu ne nous comblent pas d'aise mais constituent néanmoins des moyens essentiels à nos yeux de sauvegarder le service public dans notre pays contre une concurrence étrangère sauvage. Ce sont des dizaines de milliers d'emplois, des statuts, des valeurs qui sont ainsi préservés et sur lesquels les salariés prendront appui pour que la vie soit conforme aux mots.

Sur notre demande, le Gouvernement a retiré son amendement visant à réformer sans le mauvais sens le CNFPT.

En revanche, s'agissant de l'amendement « Corse », que le Gouvernement s'obstine à maintenir, nous réaffirmons notre opposition formelle au fait que ce soit à l'électeur d'apporter la preuve qu'il peut être inscrit sur une liste électorale alors que la procédure actuelle est simple et facilite les inscriptions au lieu de les décourager.

Dans ces conditions, et pour toutes ces raisons – qui confortent celles que nous avons exprimées en première lecture –, nous maintenons notre vote du premier tour. Cette loi contenant à la fois des aspects négatifs et des aspects positifs sur des sujets différents mais de même ampleur politique ou sociale, nous sommes conduits à nous abstenir. C'est parfaitement clair.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie francaise et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

L'Assemblée nationale a adopté.

6

RAPPEL AU RÈGLEMENT

- M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.
- M. Jecques Toubon. Ainsi que vous avez pu le constater, monsieur le président, mon collègue Pierre-André Wiltzer et moi-même n'avons pas participé à la fin de la discussion de ce projet de loi dit « de lutte contre la corruption ». Nous nous sommes contentés de bien marquer, par nos demandes de serutins publics et par nos votes, comment se faisait le partage des opinions favorables et défavorables à propos de ce texte.

Nous avons ainsi manifesté notre souci de ne pas prendre de responsabilités dans la procédure d'adoption de ce texte,...

- M. Alain Bonnet. Vous êtes des spécialistes !
- M. Jacques Toubon. ... qui constitue le dernier exemple en date, et peut-être le plus parfait, des conditions dans lesquelles l'Assemblée travaille.

C'est, pour l'essentiel, le fait du Gouvernement, mais aussi, sur quelques sujets que nous avons récemment étudiés - notamment hier et avant-hier -, le fait du groupe socialiste. Nos conditions de travail sont inadmissibles.

- M. Alain Bonnet. Cela a toujours été comme ça !
- M. Jacques Toubon. Et, malgré la gymnastique à laquelle se livrent les fonctionnaires de cette maison, de la séance jusqu'aux commissions en passant par tous les agents, et malgré celle que nous faisons, nous aussi, les conditions de travail sont indignes : on attend, on ne sait pas, on revient, le texte a changé...

Avant-hier soir, le président de séance a lu, en deux heures un quart, trois lettres du ministre des relations avec le Parlement modifiant l'ordre du jour précèdemment fixé par deux fois.

D'autre part, nous refusons de nous associer à l'improvisation législative désespérée à laquelle nous sommes contraints par le Gouvernement et aussi, d'ailleurs, par certains membres du groupe socialiste - je pense notamment à l'un d'entre eux qui a démissionné voici quarante-huit heures après avoir fait œuvre inutile. (Sourires.)

- M. Alain Bonnet. Ce n'est pas très gentil pour M. Le Guen!
- M. Jacques Toubon. Les textes qui nous sont proposés qu'il s'agisse du texte dit « sur la corruption », du DMOS discuté voici quinze jours, du code de procédure pénale qui revient cet après-midi devant l'Assemblée...
- Mt. le ministre de l'économie et des finances. Un trés bon texte !
- M. Jacques Toubon. ... ou de certaines autres dispositions - portent sur des domaines essentiels.

Je regrette non seulement les conditions dans lesquelles on nons fait travailler, mais aussi le fond des dispositions que l'Assemblée adopte. C'est une improvisation législative, dans le plus total désarroi. On nous propose, par exemple, d'adopter une disposition relative à l'inscription sur les listes électorales : or c'est toucher un droit fondamental des citoyens! On nous propose aussi d'adopter des dispositions insensées qui établissent une confusion entre logement social et logement insalubre, qui laissent penser que l'action sociale d'un Gouvernement ou d'un Parlement consiste à maintenir l'existence de taudis horribles et la pratique des squatts!

Tout cela est, je le répète, insensé.

- M. Jérôme Lambert. Ce n'est pas un rappel au règlement!
 - M. Alain Bonnet. C'est une plaidoirie!
- M. Jacques Toubon. Nous refusons de nous associer à cette improvisation législative totalement désespérée.

Ainsi que nous l'avons annoncé à propos du texte dont nous venons d'achever la discussion, nous déférerons au Conseil constitutionnel certaines dispositions, notamment celle qui concerne l'inscription sur les listes électorales.

Par ailleurs, nous sommes bien décides - nous l'avons dit des le début - à refaire ce texte lorsque nous en aurons la possibilité.

D'une manière plus générale, je tiens à dire, devant cet hémicycle comme d'habitude clairsemé...

- M. Alain Bonnet. Vous êtes le seul de votre groupe !
- M. Jacques Toubon. ... et devant un groupe socialiste qui s'en siche complètement car il a naturellement bien d'autres problèmes graves à régler, que nombre de lois qui ont été examinées et votées au cours de cette session d'automne 1992 sont indignes de ceux qui les ont proposées et de ceux qui les ont votées.

Pour être tout à fait clair, j'illustrerai ma conception d'une législation bien faite par un exemple tout récent : le texte adopté hier par l'Assemblée sur le problème très difficile et d'unc grande importance économique des délais de paiement. Ce texte a été longuement examiné, on en a étudié les tenants et les aboutissants, on a cherché à lire entre les lignes afin d'en imaginer routes les significations possibles. Nous sommes parvenus à des accords intéressants, à des compromis. Bref, nous avons fait un véritable travail législatif...

- M. le ministre de l'économie et des finances. Merci 🤛
- M. Jacques Toubon. ... et nous avons abouti à un résultat dont, grosso modo, chacun peut se féliciter malgré la difficulté du sujet.

Cet exemple, monsieur le président, démontre a contrario à quel point, sur les trois textes que j'ai cités - mais je pourrais en citer bien d'autres -, ce gouvernement en plein désarroi et le groupe socialiste, qui s'associe à lui en toutes circonstances lorsqu'il s'agit de faire n'importe quoi, ont conduit l'Assemblée nationale et le Sénat sur des chemins indignes du Parlement et indignes de ce que doit être la loi.

Nous n'avons pas voulu nous y associer et nous prendrons le moment venu toutes nos responsabilités pour essayer de remettre l'église au milieu du village, là où vous l'avez détruite.

- M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.
- M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà près de vingt ans que je siège dans cet hémicycle. Je puis attester que les pratiques dénoncées par M. Toubon ont aussi existé entre 1973 et 1981 et entre 1986 et 1988.
 - M. Jacques Toubon. Pas du tout!
 - M. Alain Bonnet. J'en aurai dit suffisamment !
 - M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.
- M. Guy Lordinot. Monsieur le président, je veux simplement rendre hommage à la qualité du travail que les commissaires des groupes de la droite ont effectué en commission sur les textes qui viennent d'être qualifiés d'« indignes ». (Sourires.)

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION PORTANT SAISINE DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION PRÉVUE PAR L'ORDON-NANCE SUR LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de MM. Laurent Fabius, Henri Emmanuelli, Jean Auroux et cinquante-huit de leurs collègues une proposition de résolution portant saisine de la commission d'instruction prèvue par l'ordonnance nº 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice pour M. Laurent Fabius, ancien Premier ministre, Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat à la santé auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

La liste des signataires sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

Le Bureau se réunira cet après-midi à dix-sept heures pour examiner, conformément à l'article 159 du règlement, la recevabilité de cette proposition de résolution.

8

RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. J'indique à l'Assemblée que la conférence des présidents est convoquée aujourd'hui à dix-neuf heures trente.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente : Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi nº 3135 portant réforme de la procédure pénale (rapport nº 3157 de M. Michel Pezet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration génèrale de la République); Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'emploi, au développement du travail à temps particl et à l'assurance chômage.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour, Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du vendredi 18 décembre 1992

SCRUTIN (Nº 753)

sur les orticles et amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement, précédemment réservés, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à certaines activités économiques et à certaines procédures publiques (nouvelle lecture) (vote unique).

Nombre de votants		537
Pour l'adoption	272	

Contre 265

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (266):

Pour: 263.

Non-volants: 3. - MM. Régis Barailla, René Bourget et Henri Emmanuelli.

Groupe R.P.R. (125):

Contre: 125.

Groupe U.D.F. (88):

Contre: 88.

Groupe U.D.C. (40):

Contre: 40.

Groupe communiste (26):

Pour : 1. - M. Ernest Moutoussamy.

Abstentions volontaires: 25.

Non-inscrits (24) :

Pour : 8. - MM. Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre: 12. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mmc Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Non-volants: 4. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Dalllet, Claude Miqueu et Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.
Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Maric Alaize
Jean Albouy
Mmc Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Augela

Robert Anselin Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Bautaler Jean-Pierre Baldayc' Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Claude Barande Bernard Bardin Alain Barran Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Batuille

Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Beaufils Guy Beche Jacques Becq Roland Belx André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Bérégovoy Pierre Bernard François Bernardini Michel Berson Bernard Blonlac Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bonnet Augustin Bonrepaux André Borel Mma Huguette Bouchardean Jean-Michel

Boucherns (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin Pierre Bourguignon Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Paul Bret Maurice Brland Alain Brune Alain Bureau Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérés Jean-Christophe

Cambadells Jacques Cambolive André Capet Roland Carraz Michel Cartelet Bernard Carton Elic Castor Bernard Cauvin René Cazenave Aimė Cėsalre Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnel Bernard Charles Michel Charzat Guy-Michel Chauveau Jean-Claude Chermann Daniel Cheralller Jean-Pierre

Chevenement
Didier Choust
André Clert
Michel Coffinens

Françoi: Colcombet Georges Colln Michel Crépeau Pierre-Jean Daviaud Mme Martine David Jean-Pierre

Defontaine Marcel Dehoux Jean-François

Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosler
Freddy

Deschaux-Beaume

Jean-Claude Dessein

Michel Destot

Paul Dhallle Michel Dinet Marc Doler Yves Dolla René Doslère Raymond Douyère Julien Dray René Droula Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Damost Dominique Dupllet Yves Durand Jean-Paul Durieux Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fablus Albert Facon Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Formi Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Roger Franzoni Georges Frêche Michel Fremet Claude Galts Claude Galametz

Bertrand Gallet

Pierre Garmendla

Marcel Garrouste

Jean-Yves Gateaud

Kamilo Gata

Jean Gatel

Jean Guubert

Claude Germes

Jean Glovaenelli

Hubert Gouze

Gérard Gouzes

Edmond Hervé

Léo Grézard

Jean Gaigne

Joseph Gourmelon

Dominique Gambier

Jacques Heuclin
Pierre Hlard
Elie Hoaran
François Hollande
Jacques Hayghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Julton
Jean-Pierre Joseph
Nööl Josephe.
Alain Journet

Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
Andre Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Legorce
Jean-François

Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifle
Jean Lauralu
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris

Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Ledne Robert Le Foll Bernard Lefvanc Jean Le Garrec André Lejeune Georges Lemoine Guy Lengugne Alexandre Léontieff Roger Leron Alain Le Vera Claude Lise Robert Loidi Bernard Loisean Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice

Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Lappi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandala Mme Marie-Claude

Meizrel
Thierry Mandon
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathes
Pierre Métals
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocaner

Guy Mosjalon Gabriel Montcharmont Mnie Christiane Mora Ernest Martoussamy Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Penicaut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchon Bernard Poignant Maurice Pourchos Jean Proveux Jean-Jack Queyraane Jean-Claude Ramos Guy Ravier

Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimerelx Roger Rinchet Mme Dominique Robert Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy René Rouquet Michal Sainte-Marie Philippe Sasmarco

Jean-Pierre Santa Cruz

Jacques Saatrot

Gérard Saumade

(Yvelines)

Roger-Gérard

Robert Savy Bernard Schreiner

Patrick Seve Henri Sicre Mme Marie-Joséphe Sublet Michel Suchod . Yves Tuvernier Jean-Michel Testa Michel Thauvis Pierre-Yvon Tremel Edmond Vacuat Daniel Valllaat Emile Vernaudon Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalles Jean Vittraat Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Pierre Worms.

Robert Schwlut

Mme Michéle Alliot-Marie M. Edmond Alphandery Mme Nicole Amellae MM. René André Henri-Jean Arnaud Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Andlnot Pierre Bechelet Mme Roselyne Rachelot Patrick Belkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barrier Raymond Barre Jacques Barret Dominique Busdis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumoni Jean Begault Pierre de Besouville Christian Bergella Andre Berthol Léon Bertrand Jean Resson Claude Birraux Jacques Blase Roland Blum Franck Borotra Bernard Bosson Bruno Bourg-Brec Jean Bousquet Mme Christine Boutla Loic Bouvard Jacques Boyen Jean-Guy Branger Jean Briane Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissia Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavallle Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques

Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charle Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chavanes Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément

Ont voté contre

Schwartzeaberg

Michel Colatat Daniel Colig Louis Colombani Georges Colombier René Couanau Alain Cousia Yves Coussaln: Jean-Michel Couve René Couvelabes Jean-Yves Cozaa Henri Cuq Olivier Dassault Marc-Philippe Daubresse Mme Martine Dangreille Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Deheine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-Francois Dealan Xavier Dealan Léonce Deprez Jean Desaello Alain Devaquet Patrick Devedjian Claude Dhiania Willy Dimeglio Eric Dollge Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Drut Jean-Michel Dubermard Xavier Dagoia Adrien Durand Georges Durand André Darr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Ferran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillen Jean-Pierre Foucher Serge Franchis Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville Jean-Paul Fochs Claude Galllard Robert Galley

René Galy-Dejean Gilbert Gastier René Garrec Henri de Gastlaes Claude Gatignol Jean de Gaulle Francis Geng Germain Gengenwin Edmond Gerrer

Michel Girand Jean-Louis Goasdaff Jacques Godfrain François-Michel

Gosnot Georges Gorse Gérard Grignon Hübert Grimault Alain Grisiteray François

Grassenmeyer Ambrois: Guellec Olivier Gaichard Lucien Guichos Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Hunnslt Jean-Jacques Hyest Michel Inchausne

Mme Bernadette Issac-Sibille Denis Jacquat Michel Jacquemia Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Jonemaun Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kasperelt Aimé Kerguéris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbe Mare Laffiaeur Jacques Lafleur Alain Lamassoure Edouard Landrala Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Longuet Alain Madella Jean-François Mancel Raymond Marcellia Claude-Gérard Marcus Jacques Masden-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattel Pierre Manger Joseph-Henri Manjouan du Gaseet

Alain Mayoud Pierre Mazeand Pierre Méhaignerie Pierre Merll

Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylaa Pierre Micaux Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Mignon Charles Millon Charles Miossec Mme Louise Moreau Alain Moyne-Bressand Maurice Nénou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccon Arthur Pseckt Mme Françoise de Panafieu Robert Pandraud Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquial Michel Pelchat Dominique Perben Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Pericard Francisque Perrut

Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Etienne Plate Ladislas Posintowski Bemard Poss Robert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult Pierre Rayual Jean-Luc Reitzer Marc Reymann Lucien Rickard Jean Rigard Gilles de Robien Jean-Paul de Rocca Serra François Rochebloine Andre Rossi José Rossi André Rossinot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Salst-Ellier Rudy Salles André Santiai Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvalgo Bemard Schrelner

(Bas-Rhin) Philippe Ségula Jean Seitlinger Maurice Serghernert Christian Spiller Bernard Stasi Mme Marie-France Stirbois Paul-Louis Tensillon Michel Terrot André Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchast Jean Ueberachlag Léon Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Gérard Vignoble Philippe de Viltlers Jean-Paul Virupoulie Robert-André Vivien Michel Veisin Roland Valllaame Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Claude Wolff Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

MM.

François Asensi Marcelin Berthelot Alain Bocquet Jean-Pierre Brard Jacques Brushes René Carpeutier André Duroméa Jean-Claude Gayssot

Pierre Goldberg Roger Goulier Georges Hage Guy Hermier Mme Muguette Jacquaist Andre Lajolale Jean-Claude Lefort Daniel Le Meur

Paul Lombard Georges Narchais Gilbert Millet Robert Montdarges Louis Piema Jacques Rimboult Jean Tardio Fabier. Thieme Theo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

MM. Régis Barailla, Jean-Michel Boucheron (Charente), Rene Bourget, Jean-Marie Dalliet, Henri Emmanuelli, Claude Miqueu et Alexis Pota.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Règis Barailla, René Bourget et Henri Emmanuelli ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Ernest Moutoussamy a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (Nº 754)

sur l'ensemble du projet de loi portant diverses dispositions relatives à certaines activités économiques et à certaines procédures publiques (nouvelle lecture).

> > Contre 264

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (266):

Pour : 266.

Groupe R.P.R. (125):

Contre: 124. .

Non-votant: 1. - M. Alain Jonemann.

7507

Groupe U.D.F. (88):

Contre : 88.

Groupe U.D.C. (40):

Contre: 40.

Groupe communiste (26):

Pour: 2. - MM. Roger Gouhier et Ernest Moutoussamy. Abstentions volontaires: 24.

Non-inscrits (24):

Pour: 8. - MM. Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Elie Hoamu, Alexandre Léontieff, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre: 12. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert. Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Non-votants: 4. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Daillet, Claude Miqueu et Alexis Pota.

Ont voté pour

Maurice Briand

MM. Maurice Adevah-Peni Jean-Marie Alaize Jean Albouy Mme Jacqueiine Alquier Jean .5 ncient Bernard Angels Robert Anselin Henri d'Attilio Jean Anroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayranit Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baenmler Jean-Pierre Baldwyck Jean-Pierre Balligand Gerard Bapt Regis Barailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barras Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battlet Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Beix Andre Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard François Beraurdial Michel Berson Bernard Bioulac Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel David Bobbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnamaison Alain Bounet Augustin Bourepaux Andre Borel Mme Huguette Bouchardeau Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdia René Bourget Pierre Bourguignon Jean-Pierre Braine Pierre Brasa

Jean-Paul Bret

Alain Brune Alain Bureau Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérés Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Roland Carraz Michel Cartelet Bernard Carton Elic Castor Bemard Canvin René Cazensave Aimé Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnel Bernard Charles Michel Charzat Guy-Michel Chauveau Jean-Claude Chermann Daniel Chevallier Jean-Pierre Chevenement Didier Chouat Andre Clert Michel Coffineau François Colcombet Georges Colin Michel Crépeau P'erre-Jean Daviaud Mine Martine David Jean-Pierre Defontaine Marcel Dehoux Jean-François Delahals Andre Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Deavers Bernard Derosier Freddy Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destot Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo René Doslére Raymond Douyère Julien Dray René Drouin Claude Ducert Pierre Ducoat Jean-Louis Dumont Dominique Dupilet

Yves Durand lean-Paul Durieux Paul Davaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fablus Albert Facon Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix . Roger Franzoni Georges Frêche Michel Fromet Claude Gnits Claude Gulametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrenste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Jean Gaubert Claude Germon Jezn Giuvanaelli Roger Goubler Joseph Gourmelon Hubert Gauze Gérard Gouzes Leo Grezard Jean Guigne Edmond Herve Jacques Heuclin Pierre Hiard Elie Hoarau François Hallande Jacques Huyghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Frédéric Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Journet Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapalre Claude Lareal Dominique Larifla

Jean Luuraia Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déant Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefranc lean Le Garrec Andre Lejeuse Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff Roger Leron Alain Le Vern Claude Lise Robert Loidi Bernard Loiseau Guy Lerdinat Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain Mme Marie-Claude Malaval Thierry Mandan Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot

Didier Mathus

Pierre Métais

MM

Henri-Jean Aroaud

Philippe Auberger

Emmanuel Aubert

François d'Anbert

Gautier Audinot

Pierre Bachelet

Mme Roselyne

Patrick Balkany

Claude Barate

Michel Barnier

Raymond Barre

Jacques Barret

Jacques Baumel

François Bayrou

Rané Beaumont

Pierre de Benouville

Christian Rergelin

Jean Bégault

Andre Berthol

Léon Bertrand

Claude Birraux

Jacques Blanc

Roland Blum

Franck Borotra

Bernard Bosson

Jean Bousquet

Loic Bouvard

Jacques Boyon

Jean Briane

Jean Brocard

Albert Brochard

Christian Caba!

Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala

Jean-Charles Cavaille

Louis de Broissia

Jean-Guy Branger

Bruno Bourg-Broc

Mme Christine Boutin

Jean Besson

Henri Bayard

Dominique Baudis

Edouard Balladur

Bachelot

René André

Henri Michel Jean-Pierre Michei Didier Migaud Mme Helène Mignon Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalen Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Emest Montoussamy Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nenzi Jean Ochler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Pénicaut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bemard Poignant Maurice Pourchen Jean Proveux Jean-Jack Queyrnnne Jean-Claude Ramos Guy Ravler Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Pahert

Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy René Rouquet Michel Sainte-Marie Philippe Saamarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gerard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenherg Robert Schwint Patrick Seve Henri Sicre Mme Marie-Josephe Sublet Michel Suchod Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thauvin Pierre-Yvon Trémel Edmond Vacant Daniel Valllaut Emile Vernaudoa Pierre Victoria . Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Jean Vittrant Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Pierre Worms.

Adrien Durand

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandery
Mme Nicole Ameline

Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas

Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charié Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chavanes Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clement Michel Cointat Daniel Colin Louis Colombani Georges Colombier René Coustau Alain Cousin Yves Caussain Jean-Michel Couve Rene Couveinhes Jean-Yves Cozan Henri Cuq Olivier Dassault Marc-Philippe Dauhresse

Mme Martine Daugreilb Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehalne Jean-Pierre Delalande Francis Delatire Jean-Marie Demange Jean-François Deniau Xavier Deninu Léonce Deprez Jean Desialis Alain Devaquet Patrick Devedjian Claude Dhlanin Willy Dimeglia Eric Dolige Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Drut Jean-Michel

Dubereard

Xavier Dugoia

Georges Durand André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Jean-Pierre Foucher Serge Franchis Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Galllard Robert Galley René Galy-Dejean Gilbert Gantier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Gaulle Francis Geng Germain Gengennin Edmond Gerrer Michel Girand Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrain François-Michel Goanot Georges Gorse Gérard Grigaon Hubert Grimanit Alain Griotteray François Grussenmeyer Ambroise Guellec Olivier Guichard Lucien Guickon Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Hunault Jean-Jacques Hyest Michel Inchauspe Mme Bernadette Isaac-Sibille

Denis Jacquat Michel Jacquemia Henry Jena-Baptiste Jean-Jacques Jegon Didier Julia Alain Jappė Gabriel Kaspereit Aimė Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Marc Lal'Fineur Jacques Lafleur Alain Lamassoure Edouard Landrain Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léenard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Longuet Alain Madelia Jean-François Mancel Raymond Marcellia Claude-Gérard Marcus Jacques Masden-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathleu Jean-François Mattei Pierre Mauger

Joseph-Henri Mazjouan du Gasset Alain Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Méhaignerie Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meytan Pierre Micaux Mme Lucette Michagx-Chevry Jean-Claude Mignon Charles Millon Charles Miossec Mme Louise Morean Alain Moyoe-Bressand Maurice Nenon-Pwatsho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nangesser Patrick Ollier Charles Paccou Arthur Psecht Mme Françoise de Pasafieu Robert Pandraud Mme Christiane Papoa Mme Monique Papoa Pierre Pasquiul Michel Pelchat

Dominique Perben

della Rocca

Jean-Pierre de Peretti

Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyresitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Pint Etienne Piate Ladislas Poalatowski Bernard Pons Robert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Marc Peymann Lucien Richard Jean Rigaud Gilles de Robien Jean-Paul de Rocca Serra François Rochebloine André Rossi José Rossi Andre Rossinot Jean Rover Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles André Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo

Bernard Schreiner

(Bas-Rhin)

Philippe Seguio

Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Teagilloa
Michel Terrot
André Thies Ah Koos

Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubor Georges Tranchant Jean Ueberschlag Léon Vachez Jean Valleiz Jean Valleiz Gérard Vignobie Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoulië Robert-André Vivien Michel Voisia Roland Vulllaume Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Claude Woiff Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

MM.

François Aseasi
Marcelin Berthelut
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Daroméa
Jean-Claude Gayssot

Pierre Goldberg
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette
Jacquaint
Lajolnie
Jean-Ciaude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais Gilbert Millet Robert Montdargent Louis Pierna Jacques Rimbusht Jean Tardito Fabien Thiémé Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part su vote

MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Daillet, Alain Jonemann, Claude Migneu et Alexis Pota.

Mise au point au sujet du présent scrutin (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Roger Gouhier et Ernest Moutoussamy ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».